

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 19***

**DU 01 AU 16 OCTOBRE 2017**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 19

Du 01 au 16 octobre 2017

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PREFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association :</u></b>	
2017/2882	04/08/2017	- Diocésaine de Créteil pour l'installation d'un système de vidéoprotection	8
2017/2884	04/08/2017	- Diocésaine de Créteil pour l'installation d'un portier vidéophone	11
2017/3372	04/10/2017	Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017/3142 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2017/2018 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés	14
2017/3373	04/10/2017	Portant modification d'agrément de la société RPPC 11bis rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE	19

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Arrêté Inter-Préfectoral n° 75-2017-09-28-005	28/09/2017	Portant adhésion à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et portant consolidation de ses statuts (voir annexe)	21

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2017/3173	11/09/2017	Portant prescriptions complémentaires, au titre des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la poursuite de l'exploitation du bâtiment B sud, cellules A (travées 1 à 4) et B (travées 5 à 8), du site exploité par la société SOGARIS à RUNGIS	35
2017/3362	02/10/2017	Déclarant cessible une fraction de la parcelle n° AP 310 d'une superficie de 7m <sup>2</sup> sise passage de l'Orangerie et nécessaire à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges	38
2017/3415	12/10/2017	Déclarant cessible la parcelle cadastrée section B n° 323 sise 43 avenue du Château et 83 rue de Fontenay sur le territoire de la commune de Vincennes	41
2017/3425	12/10/2017	Levant le seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et les mesures provisoires de limitation des usages de l'eau	44

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2017/316	03/07/2017	Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis à Saint-Mandé géré par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé »	47
2017/1631	22/08/2017	Arrêté conjoint portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 des CAMSP LES LUCIOLES – PETITS BATEAUX	50
		<b><u>Portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation :</u></b>	
2017/DD94/67	29/09/2017	- En soin infirmiers de l'hôpital universitaire Henri MONDOR 51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – Créteil (94000)	53
2017/DD94/69	04/10/2017	- En masso-kinésithérapie Paul GUINOT 24-26 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94814)	56
2017/DD94/71	11/10/2017	- En soin infirmiers de l'hôpital Emile ROUX 1, avenue de Verdun – 94450 LIMEIL-BREVANNES	59
2017/DD94/70	11/10/2017	Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN » Les hôpitaux de Saint-Maurice – 12/14, rue du Val d'Osne – SAINT-MAURICE (94410)	62

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2017/26	04/10/2017	Relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	65

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour :</b>	
2017/3318	29/09/2017	- SARL PETITPAS à Ivry-sur-Seine	66
2017/3319	29/09/2017	- KAWTAR HAKAKAT à Gentilly	68
2017/3320	29/09/2017	- APYDOM à Villecresnes	69
2017/3321	29/09/2017	- CHARLES COGLIEVINA à Cachan	71
2017/3322	29/09/2017	- ESTHER BASSINGHA à Charenton-le-Pont	72
2017/3323	29/09/2017	- EVAAD à Limeil-Brévannes	73
2017/3324	29/09/2017	- GHANDRI AMANI à Créteil	75
2017/3325	29/09/2017	- RALLO GARCIA SARA à Villejuif	77
2017/3326	29/09/2017	- AYMEN MTIBAA à Fresnes	79
2017/3327	29/09/2017	- LUDGY GAUTHIEROT à Sucy-en-Brie	80
2017/3328	29/09/2017	- YASMINE EL ATTARE au Kremlin-Bicêtre	82
2017/3329	29/09/2017	- PAULINE PERCHERY à L'Hay-les-Roses	84
2017/3331	29/09/2017	- BELHASSEN SEVERINE à Champigny-sur-Marne	86
2017/3332	29/09/2017	- SHA'NEE RUARD à Maisons-Alfort	88
2017/3333	29/09/2017	- CHRISTELLE ELBAZE à Saint-Maur-des-Fossés	90
2017/3334	29/09/2017	- INES CHEBBI à Saint-Maur-des-Fossés	92
2017/3335	29/09/2017	- FLORINE DESFORGES à Arcueil	94
2017/3336	29/09/2017	- DALILA KENDEL à Villejuif	96
2017/3337	29/09/2017	- TCHICAYA ASHLEY à Vitry-sur-Seine	98
2017/3338	29/09/2017	- MOUAD EL KHATABI à Cachan	100
2017/3339	29/09/2017	- JEANNE CLAUSTRE à Charenton-le-Pont	102
2017/3340	29/09/2017	- AIDEA à Champigny-sur-Marne	103
2017/3341	29/09/2017	- KENZA HELAL-HOCKE à Nogent-sur-Marne	105
2017/3342	29/09/2017	- AMINA ISSAIEVA à Maisons-Alfort	107
2017/3343	29/09/2017	- BRANCO DA COSTA à Vitry-sur-Seine	109
2017/3344	29/09/2017	- LES SERVICES DU CŒUR à Champigny-sur-Marne	110
2017/3345	29/09/2017	Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne pour AK SERVICE/ AHAVAT KEHILA à Créteil	112
2017/3330	29/09/2017	Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne pour AK SERVICE/AHAVAT KEHILA à Créteil	114
2017/3346	29/09/2017	Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne pour AIDEA à Champigny-sur-Marne	116

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b>IdF 2017/1511</b>	<b>02/10/2017</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	<b>118</b>
		<b><u>Portant réglementation temporaire de la circulation :</u></b>	
<b>2017/1507</b>	<b>02/10/2017</b>	- Sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN 6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	<b>122</b>
<b>IdF 2017/1514</b>	<b>02/10/2017</b>	- Des véhicules de toutes catégories sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville	<b>129</b>
<b>IdF 2017/1526</b>	<b>03/10/2017</b>	- Des usagers pour l'installation d'une grue mobile et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le quai Jules Guesde (RD152), entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, à Vitry-sur-Seine	<b>134</b>
<b>IdF 2017/1532</b>	<b>04/10/2017</b>	- Et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy (RD 19), sur le giratoire au droit de la station-service Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	<b>138</b>
<b>IdF 2017/1554</b>	<b>09/10/2017</b>	- Des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue	<b>142</b>
<b>IdF 2017/1555</b>	<b>09/10/2017</b>	- Des véhicules et des piétons au droit du 93, avenue de Paris (RD 120) sur la commune de Saint-Mandé (modifiant l'arrêté DRIEA IdF n° 2017/1255 du 11/08/2017)	<b>146</b>
<b>IdF 2017/1568</b>	<b>10/10/2017</b>	- De stationnement des véhicules de toutes catégories route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, pour la mise en place de deux aires de stationnement « livraisons »	<b>150</b>
<b>IdF 2017/1593</b>	<b>12/10/2017</b>	- Et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86), entre la Place du Général Leclerc et le carrefour de Beauté, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Nogent-sur-Marne	<b>153</b>
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
<b>IdF 2017/1506</b>	<b>29/09/2017</b>	- Sur l'avenue Youri Gagarine (RD5), entre la rue Kladno et la rue Mario Capra, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine	<b>157</b>
<b>IdF 2017/1527</b>	<b>03/10/2017</b>	- Sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n° 167 boulevard Maxime Gorki et l'avenue Louis Aragon, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif	<b>162</b>
<b>IdF 2017/1530</b>	<b>04/10/2017</b>	- Boulevard de Stalingrad (RD5), entre la rue Dupuy Crouzet et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais	<b>166</b>
<b>IdF 2017/1531</b>	<b>04/10/2017</b>	- Et des piétons sur le Pont de Choisy-le-Roi (RD86), entre l'avenue d'Alfortville (RD138) et l'avenue Pablo Picasso (RD152), dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi	<b>170</b>
<b>IdF 2017/1570</b>	<b>10/10/2017</b>	- Sur une section de la rue de Valenton (RD 136), entre la RN19 et le n° 27, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes	<b>176</b>
<b>IdF 2017/1574</b>	<b>10/10/2017</b>	- Rue Gabriel Péri (voie communale classée à grande circulation), entre le n° 14 et la rue de la Faisanderie, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Valenton	<b>180</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>IdF 2017/1599</b>	<b>13/10/2017</b>	- Sur une section de la RD6A, entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont, et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice (modifiant l'arrêté DRIEA n° 2016/930 du 7 juillet 2016)	<b>184</b>
<b>IdF 2017/1515</b>	<b>02/10/2017</b>	Portant sur les conditions de circulation suite aux réaménagements sur les avenues de l'Abbé Roger Derry et Paul Vaillant Couturier (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine (RD5) et l'avenue Henri Barbusse (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vitry-sur-Seine	<b>189</b>
<b>IdF 2017/1594</b>	<b>12/10/2017</b>	Portant autorisation d'installation de maintien, et de démontage d'une emprise de chantier avec palissade posée sur le trottoir et réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Stalingrad (RD7) au droit du n° 100, dans le sens Paris-province, commune de Villejuif	<b>195</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/3431</b>	<b>13/10/2017</b>	Portant agrément de l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Bièvre (CLLAJ) située 6-12 avenue du Président Wilson – 94230 Cachan au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	<b>200</b>
<b>2017/3434</b>	<b>16/10/2017</b>	Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA IMMOBILIERE 3F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Nogent-sur-Marne	<b>202</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Inter-Préfectoral 2017/999</b>	<b>13/10/2017</b>	Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France. Voir annexe	<b>206</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public  
et de la Prévention de la Délinquance  
01.49.56.60.79

**ARRETE n° 2017/2882**  
**Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel**  
**de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association diocésaine de Créteil**  
**pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

**Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

**Vu** la loi n° 96 – 314 du 12 avril 1996, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n° 99-1036 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/788 du 13 mars 2017 et l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK – Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 2017 ;

**Considérant** la demande de subvention déposée le 23 février 2017 par le représentant de l'Association diocésaine de Créteil ;

**Considérant** que le Préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;**

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à **l'Association diocésaine de Créteil**, dont le siège social est situé 2 avenue Pasteur Valléry Radot à Créteil (94 000), représenté (e) par Monsieur Philippe GUYARD, Econome, Secrétaire Général, dûment mandaté (e), pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Mise en place de la vidéoprotection pour la sécurisation des sites sensibles** ».

La subvention, accordée pour l'année 2017, s'élève à **22 951 €** et correspond à **80 %** du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Cette action vise à améliorer les conditions de sécurité de ce lieu de culte face aux éventuels risques et menaces terroristes.

**Article 2** : La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04 « Plan de lutte anti-terrorisme »
- Code d'activité : 0216081004A1

Les versements sont effectués sur le compte de **l'Association diocésaine de Créteil**, selon les procédures comptables en vigueur :

titulaire du compte : ADC Ass. Dioc. CRETEIL

établissement bancaire : LCL

code banque : 30002

indicatif : 04154

compte : 0000079007D - clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

**Article 4 :** Le projet fera l'objet d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé dans un délai de **2 ans** à compter de la notification du présent arrêté. À l'issue de la production du compte d'exécution des dépenses, la subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996. Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 2 et 4 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

**Article 8 :** le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 04 août 2017

**SIGNE**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public  
et de la Prévention de la Délinquance  
01.49.56.60.79

**ARRETE n° 2017/2884**  
**Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel**  
**de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association diocésaine de Créteil**  
**pour l'installation d'un portier vidéophone**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

**Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

**Vu** la loi n° 96 – 314 du 12 avril 1996, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n° 99-1036 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/788 du 13 mars 2017 et l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK – Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 2017 ;

**Considérant** la demande de subvention déposée le 23 février 2017 par le représentant de l'Association diocésaine de Créteil ;

**Considérant** que le Préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;**

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à **l'Association diocésaine de Créteil**, dont le siège social est situé 2 avenue Pasteur Valléry Radot à Créteil (94 000), représenté (e) par Monsieur Philippe GUYARD, Econome, Secrétaire Général, dûment mandaté (e), pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Installation d'un portier vidéophone** ».

La subvention, accordée pour l'année 2017, s'élève à **6 536 €** et correspond à **80 %** du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Cette action vise à améliorer les conditions de sécurité de ce lieu de culte face aux éventuels risques et menaces terroristes.

**Article 2** : La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04 « Plan de lutte anti-terrorisme »
- Code d'activité : 0216081004A2

Les versements sont effectués sur le compte de **l'Association diocésaine de Créteil**, selon les procédures comptables en vigueur :

titulaire du compte : ADC Ass. Dioc. CRETEIL

établissement bancaire : LCL

code banque : 30002

indicatif : 04154

compte : 0000079007D - clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne. Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

**Article 4 :** Le projet fera l'objet d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé dans un délai de **2 ans** à compter de la notification du présent arrêté. À l'issue de la production du compte d'exécution des dépenses, la subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996. Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 2 et 4 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

**Article 8 :** le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 4 août 2017

**SIGNE**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

**ARRETE MODIFICATIF n° 2017 / 3372  
de l'arrêté N° 2017 / 3142  
portant désignation des délégués de l'Administration dans les  
commissions de révision des listes électorales pour la période  
2017/2018 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2017/2914 du 10 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Considérant que Monsieur René VESCHAMBRE est déjà inscrit comme délégué de l'Administration sur les liste du Tribunal de Grande Instance en tant que titulaire ;

Considérant l'accord de Monsieur Guillaume DUPLESSY, domicilié sur le territoire de la commune de La Varenne Saint Hilaire, d'exercer les fonctions de déléguée de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017/3142 du 6 septembre 2017 est modifié comme suit :

**Liste Générale - Bureau centralisateur**

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum**

**Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »**

**Titulaire : Madame Dominique UNGER**

**Suppléant : Monsieur Marc DEL FONDO**

• **Elections départementales**

**Canton n° 17 (Saint-Maur 1) : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »**

**Titulaire : Madame Dominique UNGER**

**Suppléant : Monsieur Marc DEL FONDO**

**Canton n° 18 : Bureau n° 46 - Maison des Associations (réfectoire) - 2 avenue du Maréchal Lyautey**

**Titulaire : Madame Dominique UNGER**

**Suppléant : Monsieur Marc DEL FONDO**

**Bureau n° 16**

**Ecole maternelle Champignol (préau) - 31 rue Carpeaux**

**Titulaire : Monsieur Guillaume DUPLESSY**

**Suppléant : Madame Estelle GILLET**

**Bureau n° 44**

**Ecole primaire « Bled » (réfectoire) - 74 avenue Henri Martin (portail)**

**Titulaire : Madame Estelle GILLET**

**Suppléant : Monsieur Guillaume DUPLESSY**

**Bureau n° 52**

**Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1<sup>er</sup>**

**Titulaire : Monsieur Guillaume DUPLESSY**

**Suppléant : Monsieur Jacques Nicolas DE WECK**

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04/10/2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 4 octobre 2017

**A R R E T E N° 2017/3373**  
**portant modification d'agrément de la société**  
**RPPC**  
**11 bis rue Saint Ferréol**  
**13001 MARSEILLE**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/185 du 26 janvier 2015 autorisant Madame Brigitte BOCOGNANO à exploiter, sous le numéro d'agrément R 14 094 0009 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SARL RPPC, dont le siège social est situé 42 rue des Mousses Bureaux Prado Plaza à MARSEILLE (13008), dans une salle de formation de l'Hôtel Kyriad à Cachan (94230) ;

**VU** le changement de raison sociale, de forme juridique et d'adresse du siège social de la société et la demande de Madame Brigitte BOCOGNANO, présidente de la SAS RPPC, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la formation de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de l'Hôtel Campanile situé 52 avenue du chemin de Mesly sur la commune de Créteil (94) ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** – l'article 1<sup>er</sup> et l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015/185 du 26 janvier 2015 suvisé sont modifiés comme suit :

Madame BOCOGNANO Brigitte est autorisée à exploiter, sous le n° d'agrément R 14 094009 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SAS RPPC et dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferréol à Marseille (13001).

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

1. Hôtel Campanile, 52 avenue du Chemin de Mesly, 94000 CRETEIL

**Article 2** – Le reste de l'arrêté demeure inchangé

**Article 3** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire.

**Article 4** – En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant est tenu d'adresser les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

**Article 5** – Pour tout changement de salle de formation ou utilisation d'une ou des salles supplémentaires, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet deux mois avant la date du changement une demande de modification de l'agrément.

**Article 6** – Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame BOCOGNANO Brigitte, exploitante de l'établissement.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Signé : Pierre MARCHAND-LACOUR**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2017-09-28-005 en date du 28 septembre 2017  
portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest,  
Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris  
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
et portant consolidation de ses statuts**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

**Publié le 3 octobre 2017 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2017-350**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris, sollicitant leur adhésion au SEDIF au 1<sup>er</sup> janvier 2018, prises respectivement les 29 juin, 3 mai et 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/23 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 16 juin 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris ;

Vu les lettres de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 août 2016 et en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne et des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris sont autorisés à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) à compter du 1er janvier 2018.

**Article 2 :** Les statuts du SEDIF consolidés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

SIGNÉ

François RAVIER

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,

SIGNÉ

Josiane CHEVALIER

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ANNEXE 1**



**SEDF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**STATUTS**

## **PREAMBULE**

Le Syndicat des communes de la Banlieue de Paris, devenu **Syndicat des Eaux d'Ile-de-France** par arrêté interdépartemental du 8 avril 1988, administre à ce jour le premier service public de distribution d'eau potable en France, et l'un des plus importants d'Europe.

Il regroupe 150 communes réparties sur 7 départements (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), d'une superficie de 77.400 hectares.

Sa création, autorisée par arrêté du Préfet de la Seine du 23 décembre 1922 et par deux décrets des 22 janvier et 17 juin 1923 (relatifs à l'adhésion des communes des communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne), a été le fruit de la volonté des communes de bénéficier d'un régime uniforme de distribution d'eau.

Au premier janvier 1923, il ne comprenait que 66 communes de l'ex-département de la Seine. Le décret du 17 juin 1923, en leur associant 62 communes de l'ex-département de Seine-et-Oise et 4 communes du département de Seine-et-Marne, et portant ainsi à 132 le nombre des communes syndiquées, lui a conféré son caractère actuel.

Avant la création du Syndicat, ces collectivités étaient desservies par la Compagnie Générale des Eaux, titulaire avec chacune d'entre elles d'un contrat de concession.

La décision institutive originelle organisait :

- la poursuite et le contrôle par le Syndicat, tant au plan technique que financier, de l'exécution des actes antérieurs de concessions et contrats, préalablement passés entre les communes syndiquées et la Compagnie Générale des Eaux, en tant qu'ils affectaient leurs intérêts,
- pour le compte des communes syndiquées, la faculté de rachat par le Syndicat des concessions, en assumant toutes les obligations financières ou autres qu'ils comportaient,
- la prise de possession par le Syndicat, sur le territoire délimité, tant à l'expiration des concessions qu'en cas de rachat de ces dernières, des usines élévatoires, de leurs dépendances, et généralement de toutes

installations et de tout approvisionnement de la Compagnie dans ledit territoire,

- l'obligation pour le Syndicat d'assurer provisoirement et d'exploiter, dans les divers cas envisagés par les statuts, le service public de l'eau et d'entretenir les éléments en attendant l'organisation d'un régime définitif.

Pendant cette période, vingt avenants sont venus adapter la convention d'origine. L'avenant du 11 décembre 1997 modifie substantiellement le régime des travaux du Syndicat et améliore l'économie de la convention sur plusieurs points.

A ce jour, les communes adhérentes comptent plus de 4 millions d'habitants et de nombreuses industries consommatrices d'eau.

Pour mener à bien sa mission de production et de distribution d'eau potable, le Syndicat est propriétaire d'un patrimoine important constaté par arrêtés préfectoraux, aujourd'hui principalement composé de 3 usines de production, 48 usines relais, 69 réservoirs, de nombreux bâtiments administratifs et d'un réseau totalisant plus de 8.600 kilomètres de canalisations.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a substantiellement modifié le droit de la coopération intercommunale, structurant notamment le développement local autour de nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au nombre desquels la communauté d'agglomération, dotée de compétences stratégiques.

L'opportunité ainsi saisie par neuf communes adhérentes du Syndicat de se constituer en deux communautés d'agglomération, de choisir la compétence « eau » pour la transférer à nouveau au Syndicat, oblige ce dernier de se transformer en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour répondre au souci du législateur, exprimé dans la loi précitée, de voir s'exprimer les conditions d'un nouveau droit de l'intercommunalité, et pour satisfaire à la demande d'adhésion de tout EPCI, constitué tant au sein du territoire syndical qu'en dehors de son périmètre, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France se transforme en Syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

## **Article 1 – Objet :**

Le Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

1 – exerce sur son territoire aux lieu et place de toutes les communes et des EPCI adhérents, l’administration et la gestion du service public de l’eau potable comprenant la production et la distribution d’eau potable. A ce titre, il est chargé en priorité :

- de veiller en permanence à la satisfaction, tant en quantité qu’en qualité, des besoins en eau des abonnés et usagers du service,
- de satisfaire aux impératifs de sécurité en assurant la continuité d’alimentation, dans un contexte fortement urbanisé et un environnement dégradé,
- de définir la nature, le nombre, la consistance, la qualité des installations et équipement nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l’eau, d’en assurer la programmation et la réalisation et de veiller à leur parfait état d’entretien,
- de requérir, le cas échéant, l’expropriation pour cause d’utilité publique en vue notamment de la réalisation de nouveaux équipements,
- de choisir les modalités de gestion les mieux appropriées et de veiller à leur bonne application.
- de fixer les tarifs de vente de l’eau, dans l’intérêt général des membres et des usagers, tout en préservant l’adéquation des besoins du service avec ses capacités financières,
- de réaliser, s’il y a lieu, pour faire face aux obligations ci-dessus énoncées, tous emprunts aux charges, clauses et conditions qu’il jugera convenable,
- de faire procéder, par ses services et par toutes personnes chargées de les assister, aux vérifications qu’il jugera nécessaires, pour contrôler l’exécution des modalités d’exploitation du service, de s’assurer que les intérêts des membres sont sauvegardés, et prendre acte de l’application régulière des règlements et tarifs,
- de soutenir, en demande ou en défense, les intérêts du service public devant toute juridiction et toutes instances se rapportant à l’exécution du service,
- de favoriser l’information et la participation des usagers.

2 – Satisfait, en vue d'amortir dans les meilleures conditions, les investissements nécessaires aux approvisionnements et à sa stratégie sécuritaire, aux demandes de vente d'eau en gros formulées par des organismes ou tiers situés en dehors du territoire syndical, à condition :

- de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du Syndicat,
- de recueillir l'accord du Comité,
- de fixer un prix ne contrevenant pas aux règles normales de concurrence,
- d'identifier dans un budget annexe les opérations comptables liées à cette vente.

3 – Réalise, pour le compte d'une collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de service en relation directe avec le service public de production et de distribution d'eau potable. Ces prestations seront identifiées dans un budget annexe au sens de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

4 – Participe au programme européen « Solidarité-Eau », initié par une résolution du Conseil des ministres européen de l'environnement de juin 1984, au profit des populations des Etats répondant aux critères d'éligibilité par lui fixés.

## **Article 2 – Composition**

Le syndicat des Eaux d'Ile-de-France est composé des membres suivants :

- **29 communes adhérentes** à titre individuel

Andilly,	Méry-sur-Oise,
Auvers-sur-Oise,	Montlignon,
Béthemont-la-Forêt,	Montmagny,
Bezons,	Montmorency,
Butry-sur-Oise,	Piscop,
Chauvry,	Saint-Brice-sous-Forêt,
Deuil-la-Barre,	Saint-Gratien,
Domont,	Saint-Prix,
Ecouen,	Sarcelles,
Enghien-les-Bains,	Sartrouville,
Groslay,	Soisy-sous-Montmorency,
Houilles,	Valmondois,
Le Mesnil-le-Roi,	Villiers-Adam,
Margency,	Villiers-le-Bel.
Mériel,	

- **11 établissements publics territoriaux membres** (comprenant 92 communes)

- **T2 - Vallée Sud Grand Paris** : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux ;
- **T3 – Grand Paris Seine Ouest** : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves ;
- **T4 - Paris Ouest La Défense** - Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux ;
- **T5 - Boucle Nord de Seine** : Clichy-la-Garenne, Argenteuil ;
- **T6 - Plaine Commune** : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse ;
- **T7 - Paris Terres d'Envol** : Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny, Sevrans ;
- **T8 - Est Ensemble** : Bagnolet, Bondy, Bobigny, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville ;
- **T9 - Grand Paris - Grand Est** : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble ;
- **T10 - Paris-Est-Marne & Bois** : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes ;
- **T11 Grand Paris Sud Est Avenir** : Alfortville, Chennevières-sur-Marne ;
- **T12 Grand Orly Seine Bièvre** : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine.

- **5 communautés d'agglomération membres** (comprenant 29 communes) :

- **la communauté d'agglomération Paris-Saclay** : Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous,
- **la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne** : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne,
- **la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** : Villeparisis,
- **la communauté d'agglomération Val Parisis** : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny,
- **la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc** : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay.

#### **Article 3 – Dénomination :**

Le Syndicat mixte conserve la dénomination de Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, communément désigné par son sigle : SEDIF.

#### **Article 4 – Siège :**

Son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services sont déterminés par délibération du Comité syndical.

#### **Article 5 – Durée :**

La durée du Syndicat mixte est illimitée.

#### **Article 6 – Administration :**

Le Comité syndical est composé :

- pour les communes, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes,

- pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier.

Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en sus des prérogatives ordinairement réservées, le Président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité.

Conformément aux dispositions combinées des articles 31 et 36 de la loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, insérant dans le Code général des collectivités territoriales un article L.2121-8, le Comité établit son règlement intérieur.

Le Comité syndical crée en tant que de besoin les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions des instances délibérantes.

#### **Article 7 – Contrôle :**

Les fonctions de receveur seront assurées par Monsieur le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux ».

#### **Article 8 – Budget :**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par les frais d'administration générale, l'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, l'administration générale, et d'exploitation du service.

*- les recettes du budget comprennent notamment :*

- le produit de la vente de l'eau ainsi que les taxes et redevances votées par le Comité,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, para-publiques, des associations, des particuliers, à titre de subvention, en échange des services rendus,

- les subventions d'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme habilité à la faire,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts contractés par le Syndicat.
- *les dépenses du budget comprennent notamment :*
- les dépenses d'administration générale,
- les dépenses de construction, de renouvellement, d'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable,
- les dépenses d'exploitation du service.

### **Article 9 – Adhésion nouvelle :**

De nouveaux membres pourront adhérer au Syndicat mixte, sur délibération favorable du Comité, après consultation des autres communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la demande d'adhésion s'accompagnera de l'engagement du nouveau membre de financer les travaux de mise en conformité et remise en bon état du réseau apporté et ouvrages dédiés.

### **Article 10 – Dispositions générales :**

- les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la transformation du Syndicat existant en Syndicat mixte.

- toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0427 94.21.362  
COMMUNE : RUNGIS

### ARRÊTÉ n°2017/3173 du 11/09/2017

portant prescriptions complémentaires, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la poursuite de l'exploitation du bâtiment B sud, cellules A (travées 1 à 4) et B (travées 5 à 8), du site exploité par la société SOGARIS à RUNGIS

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-3, L. 181-4 et L. 181-14,

VU les arrêtés préfectoraux n°92/1877 du 21 avril 1992 et modificatif n°99/2207 du 28 juin 1999 portant prescriptions d'exploitation des entrepôts et installations techniques de plateforme logistique de fret de la gare routière de RUNGIS exploitée par SOGARIS,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/174 du 18 janvier 2012 portant réglementation complémentaire à l'arrêté préfectoral n°92/1877 du 21 avril 1992,

VU le porter à connaissance du 4 avril 2017, présenté par la société SOGARIS, pour l'exploitation d'une activité entrant sous la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées,

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 4 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que les modifications d'exploitations relatives à la nouvelle activité n'entraînent pas de modification substantielle au regard de l'autorisation d'exploiter,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de compléter les prescriptions techniques afin de prendre en compte l'entrée et le stationnement de véhicules utilitaires légers dans l'entrepôt du bâtiment B sud,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

La société SOGARIS, Place de la Logistique à Rungis, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation du bâtiment B sud, cellules A (travées 1 à 4) et B (travées 5 à 8), de son site.

.../...

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

### 2.1 Véhicules autorisés à circuler et stationner temporairement le temps de leur chargement au sein des cellules A et B, bâtiment B de la plateforme logistique :

L'accès est exclusivement réservé aux véhicules utilitaires légers équipés de moteurs thermiques (hors gaz) ou de moteurs électriques et dont la présence est directement liée aux activités exercées dans l'entrepôt. La recharge des véhicules électriques est interdite à l'intérieur de l'entrepôt.

Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements réservés à cet effet au pied des convoyeurs est interdit.

Cette interdiction est affichée à l'entrée de l'entrepôt.

### 2.2 Circulation des véhicules au sein des cellules A et B, bâtiment B de la plateforme logistique :

L'entrée et la sortie sont effectuées par deux voies bien distinctes :

- entrée dans l'entrepôt par une rampe aménagée le long de la façade nord des deux cellules du bâtiment B,
- sortie de l'entrepôt par des rampes aménagées le long de la façade sud des deux cellules du bâtiment B.

Les rampes et allées de circulations des véhicules sont libres de tout obstacle sur toute leur largeur.

Toutes dispositions sont prises pour indiquer et matérialiser le plan de circulation à l'intérieur de l'entrepôt.

Toute signalisation destinée à faciliter les déplacements des véhicules à l'intérieur des deux cellules est conforme à celle imposée par le code de la route.

### 2.3 Consignes de sécurité :

La présence potentielle de véhicules électriques est signalée par un affichage aux entrées des locaux, en particulier celles qui permettent l'accès des secours.

Les véhicules utilitaires légers sont mis à l'arrêt complet, moteur éteint, le temps de leur chargement et restent sous la surveillance de leur utilisateur.

Les plans d'ensemble des locaux sont affichés près des accès, en particulier ceux qui permettent l'accès des secours.

Des consignes et procédures spécifiques de lutte contre l'incendie des véhicules électriques sont établies.

Elles sont portées par l'exploitant à la connaissance des personnes qui exploitent ou travaillent dans l'entrepôt ainsi que du responsable et des agents du poste central de sécurité du site.

Elles sont affichées près des accès et à l'intérieur des locaux.

Elles sont intégrées au plan d'opération interne (POI).

## **ARTICLE 3 :**

Toute modification des conditions d'exploitation est portée à la connaissance du Préfet.

**ARTICLE 4 : DELAIS et VOIES de RECOURS (Art. L514-6 du code de l'environnement)**

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de RUNGIS, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOGARIS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

*SIGNE*

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 2 octobre 2017

### ARRETE PREFECTORAL n° 2017/3362

déclarant cessible une fraction de la parcelle n° AP 310 d'une superficie de 7m<sup>2</sup>  
sise passage de l'Orangerie  
et nécessaire à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites  
du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
chevalier de la Légion d'Honneur ;  
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment ses articles 1 et 20 ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly Rungis Seine Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009, fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et notamment son article 1-25 relatif aux quartiers du centre-ville et du centre ancien de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/4172 en date du 11 février 2014 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, et visant notamment l'article L.11-5-1 du code de l'expropriation, qui dispose que « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale » ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/600 en date du 22 février 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'expropriation partielle de la parcelle n° AP 310 - dans le périmètre de la ZAC multi-sites du centre ville ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire simplifiée à laquelle le projet a été soumis du lundi 20 mars 2017 au lundi 3 avril 2017 inclus;

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2017, qui a émis un avis favorable et sans réserve ;

- **VU** le courrier en date du 7 septembre 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers pour une fraction de 7 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AP 310, sise passage de l'Orangerie dans le périmètre de la ZAC multi-sites du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et nécessaire à la réalisation de ladite ZAC ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

#### **ARRETE :**

- **Article 1er** : sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) la fraction de la parcelle n°AP 310 d'une superficie de 7m<sup>2</sup> sise passage de l'Orangerie dans le périmètre de la ZAC multi-sites du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les droits réels immobiliers qui y sont attachés, et désignés sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté ;

- **Article 2** : Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L 132-1 du code de l'expropriation.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) et la maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 12 octobre 2017

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

## ARRETE PREFECTORAL n° 2017 /3415

déclarant cessible la parcelle cadastrée section B n°323  
sise 43 avenue du Château et 83 rue de Fontenay  
sur le territoire de la commune de Vincennes



**LE PREFET DU VAL- DE - MARNE**  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, et R.132-1 et suivants ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-5 à L.2123-6 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;



- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/367 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1420 du 20 avril 2017 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée n° B 323 sise 43 avenue du château et 83 rue de Fontenay sur le territoire de la commune de Vincennes ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2017 et notamment son avis favorable, sans réserve ni recommandation, relatif à l'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/3206 du 13 septembre 2017 déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 323 située 43 avenue du Château et 83 rue de Fontenay à Vincennes ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du mardi 9 mai 2017 au samedi 17 juin 2017 inclus ;
- **VU** la demande de la commune de Vincennes en date du 25 septembre 2017 demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté de cessibilité afin de pouvoir poursuivre la procédure d'expropriation ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), la parcelle cadastrée section B n° 323 sise 43 avenue du Château et 83 rue de Fontenay sur la commune de Vincennes, comme désigné sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Vincennes et le directeur général de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Christian ROCK**

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Service Police de l'Eau

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des Procédures d'utilité publique

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 / 3425 du 12 octobre 2017

#### levant le seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et les mesures provisoires de limitation des usages de l'eau

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine et la Marne, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement, ainsi que sur la nappe des calcaires de Champigny et les cours d'eau en relation avec elle (Morbras, Réveillon, Yerres);

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2913 du 10 août 2017 actant le franchissement du seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau;

**CONSIDERANT** que le débit (VCN3) du Réveillon à la station hydrométrique de Férolles-Attily (La Jonchère) publié dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 4 septembre 2017 et du 2 octobre 2017 est respectivement de 0,070 m<sup>3</sup>/s et 0,073 m<sup>3</sup>/s ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que le débit correspondant au seuil de vigilance sur la station hydrométrique de Férolles-Attily (La Jonchère) est de 0,037 m<sup>3</sup>/s ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Constat et levée des mesures**

Le débit (VCN3) du Réveillon est repassé durablement au-dessus du seuil d'alerte à la station hydrométrique de Férolles-Attily (La Jonchère). Le débit est également supérieur au seuil de vigilance à cette même station.

En application de l'article 9 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017, les mesures provisoires de limitation des usages de l'eau sont levées.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Boissy-St-Léger,
- Bonneuil-sur-Marne,
- Champigny-sur-Marne,

- Chennevières-sur-Marne,
- Limeil-Brévannes,
- Mandres-les-Roses,
- Marolles-en-Brie,
- Noiseau,
- Ormesson-sur-Marne,
- Périgny-sur-Yerres,
- Le Plessis-Trévisé,
- La Queue-en-Brie,
- Santeny,
- Sucy-en-Brie,
- Villecresnes,
- Villeneuve-Saint-Georges.

## **Article 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2017/2913 du 10 août 2017 susvisé est abrogé.

## **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex.

## **Article 4 : Publication, notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur son site Internet,
- affiché en mairie des communes de Boissy-St-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges par les soins des maires,
- mis en ligne sur l'application Internet Propluvia ([www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>).

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur régional Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, les Présidents des Établissements Publics Territoriaux Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, et Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

**ARRETE N° 2017 - 316**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places**  
**du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis à Saint-Mandé**  
**géré par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007/3 en date du 2 janvier 2007 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé « SAMVAHBIEN » par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » ;
- VU** la demande de l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) visant à l'extension de 9 places portant ainsi la capacité totale du SAMSAH « SAMVAHBIEN » situé à Saint-Mandé, 7 rue Mongenot de 30 à 39 places ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) d'Ile-de-France et aux orientations du quatrième schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 117 000 € au titre des enveloppes notifiées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie avant 2011 pour 2013 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 9 places du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) destinées à des personnes souffrant d'un handicap psychique stabilisé, âgées de 20 ans et plus, est accordée à l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » dont le siège social est situé au 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160).

### **ARTICLE 2** :

La capacité de ce SAMSAH est portée de 30 à 39 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 955 8

Code catégorie : 445

Code discipline : 510

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 101 9

Code statut : 19

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne, et affiché pendant un mois à la Préfecture de région Ile-de-France et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne et par délégation  
la Vice-Présidente

*signé*

Brigitte JEANVOINE



TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE

LE: 22 AOUT 2017

**ARRETE CONJOINT N°1631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DES  
CAMSP LES LUCIOLES - 940812605  
PETITS BATEAUX - 940003844**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Départemental VAL DE MARNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 25/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sis 25, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL (940110018);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/07/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES-PETITS BATEAUX pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2017, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017.

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 461 063.01€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 216.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 225 296.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 549.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 461 063.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 461 063.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 461 063.01

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 292 212.60€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 168 850.41€.

A compter du 01/08/2017, le prix de journée est de 150.63€.

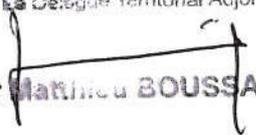
Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 97 404.20€.

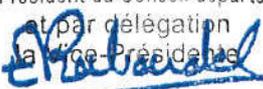
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 24 351.05€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 461 063.01€, versée:
    - par le département d'implantation, pour un montant de 292 212.60€ (douzième applicable s'élevant à 24 351.05€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 168 850.41€ (douzième applicable s'élevant à 97 404.20€)
  - prix de journée de reconduction de 150.63€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL (940110018) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 22 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental du Val-de-Marne Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Dr Mathieu BOUSSARIE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
  
Evélyne RABARDEL

**Arrêté n° 2017-DD94-67**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'institut de formation en soins infirmiers**  
**de l'hôpital universitaire Henri MONDOR**  
**51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – CRETEIL (94000)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri MONDOR est composé comme suit :

### I – Membres de droit

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- **Eric VECHARD**

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- **Servane CHABROUX-VINSON**

Le conseiller pédagogique régional :

- **Marie-Jeanne RENAUT**

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- **Odon MARTIN MARTINIERE**

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- **Sylvie DEBRAY**

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- **Anne VILLAND FRANÇOIS**, titulaire
- **Christelle CYRILLE**, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- **Jean-Léon LAGRANGE**

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- **Catherine LADOY**

### II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- **Maxime CHOPIN**, titulaire
- **Laetitia GAILLARD**, titulaire
- **Thomas THUILLIER**, suppléant
- **Sabri ABID**, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- **Marius DANICA**, titulaire
- **Bassam DJEBALI**, titulaire
- **Georges ANTOUN**, suppléant
- **Sofia CANNISTRA**, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- **Baptiste ALANOU**, titulaire
- **Nathalie CERQUEIRA DE OLIVEIRA**, titulaire
- **Alice MENARD**, suppléant
- **Julie BELOT**, suppléant

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- **Marie-Claude FAURE**, titulaire
- **Catherine BOURBOIN**, titulaire
- **Isabelle BABIN**, titulaire
- **Maria-Amélia RODRIGUES**, suppléant
- **Anita CHIRON**, suppléant
- **Nathalie BERNARD**, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- **Elisabeth DOS SANTOS**, titulaire
- **Myriam TISON**, suppléant

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- **Nathalie DEVEY**, titulaire
- **Virginie VAUCLIN**, Suppléant

Un médecin :

- **Alain PIOLOT**, titulaire
- **Jean-Winoc DECOUSSER**, Suppléant
- 

**ARTICLE 3** : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
**SIGNE**  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2017-DD94-69**

**Portant nomination des membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en masso-kinésithérapie  
Paul GUINOT  
24-26 Boulevard Chastenet de Géry à VILLEJUIF (94814)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté n° DS-2016-114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé.

**ARTICLE 2** : le conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Paul Guinot, 24/26, Boulevard Chastenet de Géry – Villejuif (94184) est composé comme suit :

### I – MEMBRES DE DROIT

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation :

- Josette PEYRANNE

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Hamou BOUAKKAZ

Le conseiller scientifique :

- Docteur Colette METTE

Le conseiller pédagogique régional ou le conseiller technique :

- Marie-Jeanne RENAUT

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- *Néant*

Un cadre de santé masseur kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Odile DEBORDEAUX

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Pr Olivier GAGEY

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Jean-Marc NICOLLE

### II - MEMBRES ELUS

1 - Représentants des étudiants élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année

- Audrey LUCAS, titulaire
- Youns TAHRI, titulaire
- Maïté FREGISTE, suppléant
- Valentin LAZARE, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- Ophélie EVERAERE, titulaire
- Mohamed KHEBBAB, titulaire
- Anne-Marie PIQUERES, suppléant
- Djiby THIAM, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- Fabien BIJOUX, titulaire
- Julien LAHMY, titulaire
- Laureline RICHARD, suppléant
- Sarah OUAHABI, suppléant

2 - Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

- Sylvie LAROUDIE, titulaire
- Patrice SORRENTINO, titulaire
- Patrick COLNE, suppléant
- Martine HEDREUL-VITTET, suppléant

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

- Dr Hayette REZIGUE, titulaire
- Patrick BOURGES, titulaire
- Dr Nicolas BAYLE, suppléant
- Arnaud DELAFONTAINE, suppléant

Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

- Bertrand BOVE, titulaire
- Gilles FICHEUX, titulaire
- Anne BISSERIER, suppléant
- Colette REBOURG, suppléant

**ARTICLE 3 :** le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 04 octobre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**SIGNE**

Anne HYGONNET

**Arrêté n° 2017-DD94-71**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX**  
**1, avenue de Verdun – 94450 LIMEIL-BREVANNES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmier de l'hôpital Emile ROUX – 1, avenue de Verdun à LIMEIL BREVANNES est composé comme suit :

### I – Membres de droit

Le délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Laurence MELIQUE

Le conseiller pédagogique régional :

- Marie-Jeanne RENAUT

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Patrick LALLIER, titulaire
- Catherine DAVID, suppléant

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé : Sylvie DEBRAY ou son représentant Isabelle MABIT, Directeur des Soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Julie GIRARD – infirmière coordinatrice

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Jean-Léon LAGRANGE

Le Président du conseil régional ou son représentant ;

- Catherine LADOY

### II - Membres élus

#### 1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- Nathan AJINCA, titulaire
- Marion LIGER, titulaire
- Raphaël MARCHAL, suppléant
- Lissandra PICARDET, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- Mohamed MALLEK, titulaire
- Djamal ARASSI, titulaire
- Milène CRAPART, suppléant
- Kim RAMIOUL, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- Manuela DIN EDIMO, titulaire
- Romain LE BRIS, titulaire
- Laura SCHWARTZ, suppléant
- Tatiana MARTEL, suppléant

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Anna-Paula GIACOMINI, titulaire
- Véronique DAMIEN, titulaire
- Claude MAZOYER, titulaire
  
- Valérie TEXIER, suppléant
- Géraldine DUBOIS, suppléant
- Marie-Pierre DUBROCQ, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Claude VAN DEN NOUWELAND, titulaire
- Elisabeth DOS SANTOS, suppléant

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Eveline KHLIFI-NOURY, titulaire
- Suppléant : néant

Un médecin :

- Elisabeth LEPRESLE, titulaire
- Suppléant : néant

**ARTICLE 3** : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
**SIGNE**  
Anne HYGONNET

**Arrêté n° 2017-DD94-70**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN »**  
**Les hôpitaux de Saint-Maurice – 12/14, rue du Val d’Osne – SAINT-MAURICE (94410)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2016-114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil discipline est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN » les hôpitaux de Saint-Maurice 12/14, rue du Val d'Osnes 94410 SAINT-MAURICE est composé comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- **Eric VECHARD**

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- **Marie-Paule DANIS**

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- **Anne PARIS**

Un médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- **Dr Zine DEGAGH**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

- **Solenn BRUNO**, titulaire
- **Isabelle GRAÇA**, suppléant.

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

- **Sébastien LONGUET**, titulaire
- **Annabelle PIECHOCKI**, suppléant.

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- **Laëtitia BENOIT**, titulaire
- **Jean ELLA BIYOGHO**, suppléant.

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- **Laura PIERRE**, titulaire
- **Laura LECLERCQ**, suppléant.

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- **Damien CHEVAUCHER**, titulaire
- **Myriam MILADI**, suppléant

**ARTICLE 3** : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**SIGNE**

Anne HYGONNET

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
1, place du Général Pierre Billotte  
94040 CRETEIL Cedex

### Arrêté DDFiP n°2017/26 du 4 octobre 2017

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des  
finances publiques du Val-de-Marne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances  
publiques du Val-de-Marne

**VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service des impôts des particuliers de Saint-Maur-des-Fossés et la trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés seront fermés au public les 7 et 8 novembre 2017 pour cause de travaux et de déménagement de la trésorerie. La trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés ré-ouvrira sur le site du centre des Finances publiques de Saint-Maur-des-Fossés le jeudi 9 novembre 2017.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

le Directeur du pôle gestion fiscale

Patrick HANSER

Administrateur général des Finances publiques



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3318 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832261606  
Siret 832261606 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 septembre 2017 par Madame Aline PETITPAS en qualité de gérant, pour l'organisme SARL PETITPAS dont l'établissement principal est situé 12 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP832261606 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3319 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832095574  
Siret 832095574 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 septembre 2017 par Madame Kawtar HAKAKAT en qualité de responsable, pour l'organisme KAWTAR HAKAKAT dont l'établissement principal est situé 141 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP832095574 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3320 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP499516912  
Siret 499516912 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Madame TOURLOURAT en qualité de responsable, pour l'organisme APYDOM dont l'établissement principal est situé 25 rue Mondefaire 94440 VILLECRESNES et enregistré sous le N° SAP831309000 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3321 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832073126  
Siret 832073126 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 septembre 2017 par Monsieur Charles COGLIEVINA en qualité de responsable, pour l'organisme CHARLES COGLIEVINA dont l'établissement principal est situé 28 avenue du Président Wilson 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP832073126 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le responsable du Pôle Emploi et Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3322 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821958402  
Siret 821958402 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 28 septembre 2017 par Mademoiselle Esther BASSINGHA en qualité de responsable, pour l'organisme ESTHER BASSINGHA dont l'établissement principal est situé 6 avenue de la liberté 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP821958402 pour les activités suivantes

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 28 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3323 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831309000  
Siret 831309000 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 septembre 2017 par Madame Joëlle ARQUEZ en qualité de gérante, pour l'organisme EVAAD dont l'établissement principal est situé 1 avenue Charles Emmanuel 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP831309000 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 27 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3324 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832038541  
Siret 832038541 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 septembre 2017 par Madame Amani GHANDRI en qualité de Responsable, pour l'organisme GHANDRI AMANI dont l'établissement principal est situé 40 rue des sarrazins 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP832038541 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 26 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3325 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832073357  
Siret 832073357 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 septembre 2017 par Mademoiselle SARA RALLO GARCIA en qualité de responsable, pour l'organisme RALLO GARCIA SARA dont l'établissement principal est situé 27 rue Etienne Dolet 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP832073357 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3326 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832135818  
Siret 832135818 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 septembre 2017 par Monsieur AYMEN MTIBAA en qualité de responsable, pour l'organisme AYMEN MTIBAA dont l'établissement principal est situé 13 rue Louise Bourgeois 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP832135818 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3327 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831483474  
Siret 831483474 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 septembre 2017 par Monsieur Ludgy GAUTHIEROT en qualité de responsable, pour l'organisme LUDGY GAUTHIEROT dont l'établissement principal est situé 12 rue therouanne 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP831483474 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 21 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel :idf-ut94.sap@directte.gouv.fr

**Récépissé n°2017 / 3328 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832073670  
Siret 832073670 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 septembre 2017 par Madame Yasmine EL ATTARE en qualité de responsable, pour l'organisme YASMINE EL ATTARE dont l'établissement principal est situé 25 RUE DANTON 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP832073670 pour les activités suivantes

:

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3329 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832074637  
Siret 832074637 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 septembre 2017 par Madame Pauline PERCHERY en qualité de responsable, pour l'organisme PAULINE PERCHERY dont l'établissement principal est situé 4 rue de la cosarde, 1<sup>er</sup> étage 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP832074637 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3331 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831781877  
Siret 831781877 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 septembre 2017 par Mademoiselle Séverine BELHASSEN en qualité de responsable, pour l'organisme BELHASSEN SEVERINE dont l'établissement principal est situé 24 Rue Arthur Adamov 410, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP831781877 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 19 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3332 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832007132  
Siret 832007132 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 septembre 2017 par Madame SHA'NEE RUARD en qualité de responsable, pour l'organisme SHA'NEE RUARD dont l'établissement principal est situé 1 rue Pasteur 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP832007132 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3333 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832004212  
Siret 832004212 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 septembre 2017 par Madame Christelle ELBAZE en qualité de responsable, pour l'organisme CHRISTELLE ELBAZE dont l'établissement principal est situé 37 rue de la Varenne 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP832004212 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3334 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831976733  
Siret 831976733 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 septembre 2017 par Madame Inès CHEBBI en qualité de responsable, pour l'organisme INES CHEBBI dont l'établissement principal est situé 18 B rue du Bois des Moines 94210 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP831976733 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3335 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831976931  
Siret 831976931 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 septembre 2017 par Madame Florine DESFORGES en qualité de responsable, pour l'organisme FLORINE DESFORGES dont l'établissement principal est situé 49 avenue François Vincent Raspail 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP831976931 pour les activités suivantes

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3336 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831735907  
SIRET 831735907 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate:**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 17 septembre 2017 par Madame Dalila KENDEL en qualité de responsable, pour l'organisme DALILA KENDEL dont l'établissement principal est situé 1 place Julian Grimau 4eme étage porte 17, 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP831735907 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 17 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3337 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828948133  
Siret 82894813300016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 septembre 2017 par Mademoiselle Ashley TCHICAYA en qualité de responsable, pour l'organisme TCHICAYA ASHLEY dont l'établissement principal est situé 4 square de l'horloge 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP828948133 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gou.fr

**Récépissé n° 2017 / 3338 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831781067  
Siret 831781067 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 septembre 2017 par Monsieur Mouad EL KHATABI en qualité de responsable, pour l'organisme MOUAD EL KHATABI dont l'établissement principal est situé 91, Rue Etienne Dolet 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP831781067 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3339 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830207924  
Siret 830207924 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 septembre 2017 par Mademoiselle Jeanne CLAUSTRE en qualité de responsable, pour l'organisme JEANNE CLAUSTRE dont l'établissement principal est situé 105 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP830207924 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 15 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3340 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750943185  
Siret 750943185 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 14 septembre 2012 à l'organisme AIDEA;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 avril 2017 par Monsieur Philippe MARTINOT en qualité de président, pour l'organisme AIDEA dont l'établissement principal est situé 4 rue des Pêcheurs 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP750943185 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode prestataire)**

:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (75, 91, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 91, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017/ 3341 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831759659  
Siret 831759659 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 septembre 2017 par Madame Kenza HELAL-HOCKE en qualité de responsable, pour l'organisme KENZA HELAL-HOCKE dont l'établissement principal est situé 8 rue Anquetil 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP831759659 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3342 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831865308  
Siret 83186530800017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 12 septembre 2017 par Madame Amina ISSAIEVA en qualité de responsable, pour l'organisme AMINA ISSAIEVA dont l'établissement principal est situé 234 avenue de la République 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP831865308 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 septembre 2017 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3343 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829953264  
Siret 82995326400019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 31 août 2017 par Madame Emanuela BRANCO DA COSTA en qualité de responsable, pour l'organisme BRANCO DA COSTA dont l'établissement principal est situé 96 rue Julian Grimau 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP829953264 pour les activités suivantes

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 31 août 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3344 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828144055  
Siret 828144055 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 7 septembre 2017 par Monsieur HOURIEZ en qualité de responsable, pour l'organisme LES SERVICES DU COEUR dont l'établissement principal est situé 9 rue messidor 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP828144055 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 07 septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 3345 modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP800195596  
Siret 800195596 00013**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 juillet 2017, par Monsieur MAKLOUF EDERY en qualité de président ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Arrête :**

Article \_\_\_\_\_ 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme AK SERVICE / AHAVAT KEHILA, dont l'établissement principal est situé 3 Allée Max Ophuls 94000 CRETEIL, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2016 porte également, à compter du 20 septembre 2017, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75, 94)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

Article \_\_\_\_\_ 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et Développement  
Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : ifd-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 3330 modifiant la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800195596  
Siret 800195596 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration de modification d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 juillet 2017 par Monsieur MAKLOUF EDERY en qualité de président, pour l'organisme AK SERVICE / AHAVAT KEHILA dont l'établissement principal est situé 3 Allée Max Ophuls 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP800195596 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :
  - Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (75, 94)
  - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 25 juillet 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et  
Développement Economique

Nicolas REMEUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 3346 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP750943185  
Siret 750943185 00017**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 avril 2017 et complétée le 28 août 2017, par Monsieur Philippe MARTINOT en qualité de président ;

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 1er septembre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Essonne le 1er septembre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 1er septembre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 1er septembre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-de-Marne le 1er septembre 2017,

**Le préfet du Val-de-Marne,**

**Arrête :**

Article

1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **AIDEA**, dont l'établissement principal est situé 4 rue des Pêcheurs 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 septembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (75, 91, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75, 91, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
le responsable du Pôle Emploi et Développement  
Economique

Nicolas REMEUR



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1511**

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine, afin de procéder à des travaux de remplacement des appareils d'appuis du pont Nelson Mandela rive gauche aval.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du lundi 2 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry sur seine.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à des travaux de remplacement des appareils d'appuis du pont Nelson Mandela rive gauche aval dans les conditions suivantes :

- Mise en sens unique du quai Jean Compagnon bas entre les intersections Nord et Sud des quais haut et bas dans le sens Paris/Province avec déviation du sens Province/ Paris par le quai Auguste Deshaies et le quai Jean Compagnon haut.

- Sens Province /Paris sur le quai Auguste Deshaies : neutralisation de la voie de droite entre la rue Moïse et l'intersection sud des quais Haut et Bas en amont des travaux.

- Fermeture du quai Jean Compagnon Bas à la circulation, les nuits du 2 octobre 2017 au 4 octobre 2017, du 13 au 14 novembre 2017, du 20 au 21 novembre 2017 et du 29 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre 22heures et 5 heures :

- Déviation des deux sens de circulation par le quai Jean Compagnon Haut et le quai Auguste Deshaies.
- Sens Province /Paris sur le quai Auguste Deshaies : neutralisation de la voie de droite entre la rue Moïse et l'intersection sud des quais Haut et Bas en amont des travaux.
- Dans le sens Paris /Province, neutralisation de la voie de tourne-à-gauche en direction du quai Jean Compagnon Bas.

Pendant toute la durée des travaux :

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

### **ARTICLE 3:**

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise FREYSSINET 11 avenue du 1<sup>er</sup> mai 91127 PALAISEAU , sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA N° 2017-1507**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation,  
entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun,  
pour les travaux d'aménagement de la RN 6,  
sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des

autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière (UCTIR),

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Montgeron

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Valenton,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le -Roi,

**Vu** l'avis de Monsieur Le Directeur de la STRAV,

**Vu** l'avis de Monsieur Le Directeur de la KEOLIS

**Vu** l'avis de Monsieur Le Directeur de la KISIO / Noctilien,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la RN6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950 (avenue Carnot) et 18+950 (avenue de Melun), sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Des travaux sont exécutés sur la RN 6, entre les PR 17+950 (avenue Carnot) et 18+950 (avenue de Melun), **entre le 2 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus**.

Ces travaux entraîneront 4 schémas d'exploitation :

- Des fermetures nocturnes de la RN6 et des voiries adjacentes, de 22h30 à 4h30. Dans le cadre de ces fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place, ils sont détaillés à la suite de ce paragraphe et en annexe du présent arrêté ;
- Des restrictions de circulation permanentes, par la mise en place de balisages lourds sur une durée définie ci-après, par phase. Le balisage sera de type BT3 pour séparer la zone de travaux des voies circulées ;
- Des restrictions de circulation temporaires, par la mise en place de balisages légers ponctuels à l'aide de cônes de signalisation, uniquement en journée de 10 h à 16 h entre le PR 18+204 (rue de Verdun) et 18+950 (avenue de Melun).

Deux itinéraires de délestages sont prévus pour ces travaux :

- Un itinéraire de déstagement pour le grand transit, valable à la fois comme itinéraire conseillé en journée et comme itinéraire de déviation tout véhicule lors des fermetures nocturnes, il permettra :
  - pour les usagers venant du sud depuis l'A 5a, l'A 5b et la RN 104, d'emprunter les RN 104, RN 19 et RN 406 pour rejoindre Créteil ;
  - pour les usagers venant du nord depuis l'A 86, la RN 6 et la RD 86, d'emprunter la RN 406, la RN 19 et la RN 104 pour rejoindre l'A 5 vers Troyes.

Une signalisation spécifique sera implantée en amont de l'échangeur A86/N406, dans les deux sens de circulation, ainsi qu'en amont de l'échangeur N104/A5a, sur la N104 extérieure et sur l'A5a sens W (province-Paris).

Des itinéraires de déviations sont prévus pour ces travaux :

- Un itinéraire de déviation de la circulation par le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, interdit au plus de 3,5 t, uniquement lors des fermetures nocturnes de la RN6. Il permettra :
  - Pour les fermetures entre la Place Sémard et l'avenue de Melun :

- pour les usagers venant de la RN 6 depuis le sud, d'être orienté vers la rue de Paris, la rue Gervais et l'avenue Pierre Mendès France pour retrouver la RN6 au niveau de la place Sémard ;
  - pour les usagers venant de la RN 6 depuis le nord, d'emprunter depuis la place Sémard, la rue de Paris pour retrouver la RN6.
- Pour les fermetures entre l'avenue Carnot et l'avenue de Melun :
    - pour les usagers venant de la RN 6 depuis le sud, d'être orienté vers la rue de Paris, la rue Gervais, l'avenue Pierre Mendès France, l'avenue des Fusillés, la rue de Balzac, le rue des Vignes, la rue Paul Bert et l'avenue Carnot ;
    - pour les usagers venant de la RN 6 depuis le nord, d'emprunter l'avenue Carnot, la rue Henri Janin et la rue de Paris.
- Des itinéraires de déviation de la circulation et panneau d'information uniquement lors des fermetures nocturnes de la RN6 et du pont de Villeneuve-le-Roi (fermé à partir du giratoire de l'avenue Le Foll) sont mis en place :
    - pour les usagers venant de la RD 136 et voulant emprunter la RN 6, afin d'être orienté, dès Villeneuve-le-Roi, vers le Cours de Verdun (RD125), l'avenue Marcel Cachin et l'avenue Newburn (RD5), puis les avenues Jean Jaurès et Victor Hugo (RD86) pour rejoindre le rond-point de Pompadour (RN6/A86) ;
    - sur la RD 136, à Villeneuve-le-Roi, des panneaux d'information sont mis en place en amont du carrefour avec la RD 125, et aux carrefours avec l'avenue de la Haute Seine et au giratoire de l'avenue du maréchal Joffre, afin d'orienter les usagers vers la déviation décrite ci-dessus ;
    - sur la RN 6 « nord », des panneaux d'information sont mis en place en amonts des carrefours avec l'avenue Winston Churchill (RD 110) et la rue Louis Armand (RD202), afin d'être orienté vers l'itinéraire de délestage au carrefour de Pompadour;
    - sur la RN 6 « sud », des panneaux d'information sont mis en place en amonts des sorties vers la RD 448 et la RD 31 « sortie Montgeron », et au carrefour de la RD 54, place de la Pyramide, afin d'être orienté vers la RN 104 et l'A 6.

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant :

Les durées des phases indiquées sont les durées les plus défavorables, la phase 2 ne débutera qu'une fois la phase 1 terminée.

### **Phase n°1 : du 2 au 20 octobre 2017 inclus**

Durant cette phase, les travaux suivant seront réalisés :

- Aménagement de la RN6 côté « voies ferrées », entre le carrefour de la tête de pont (RD136) et l'avenue de Melun.

Ces travaux nécessiteront les mesures d'exploitation suivantes :

- Fermetures nocturnes de la RN6 du PR 18+750 (carrefour de la tête de pont RD136) et 18+950 (avenue de Melun) (carrefour non inclus) les **nuits du 02 au 06 octobre** (3 nuits + 1 nuit de réserve), afin de poser le balisage lourd côté « voies ferrées ». La circulation entre

la place Sémard et la RD 136 sera maintenue.

- Réduction de la RN6 en 2+1 voies, du PR 18+750, carrefour de la tête de pont (RD136) et le PR18+950 (avenue de Melun), en maintenant 2 voies de circulation dans le sens W (province-Paris) et 1 voie de circulation dans le sens Y (Paris-province), sur la durée totale de la Phase n°1 ;
- L'interdiction de circulation aux piétons sur le trottoir Ouest de la RN6 PR 18+750 (tête de pont) et 18+950 (avenue de Melun). Seul le trottoir Est sera ouvert aux piétons.

### **Phase n°2 : du 17 octobre au 24 novembre inclus**

Durant cette phase, les travaux suivants seront réalisés :

- Aménagement de la RN6 côté « Est - Centre-ville », entre les PR 18+950 (avenue de Melun) et 18+300 (place Sémard).

Ces travaux nécessiteront les mesures d'exploitation suivantes :

- Fermetures nocturnes de la RN6, du PR 18+300 (place Sémard) et 18+950 (avenue de Melun) (carrefour non inclus) **les nuits du 16 au 24 octobre** (4 nuits + 1 nuit de réserve), dans les deux sens de circulation, afin de déplacer le balisage lourd du côté « Ouest » vers le côté « Est » et réaliser l'enrobé de voirie en direction de la province, entre le pont de la RD 136 et l'avenue de Melun ;
- Fermetures nocturnes de la RN6, du PR 18+300 (place Sémard) et 18+950 (avenue de Melun) (carrefour non inclus) **les nuits du 30 octobre au 10 novembre** (5 nuits + 1 nuit de réserve), dans les deux sens de circulation, afin de déposer le balisage lourd entre le PR18+950 (avenue de Melun) et le carrefour de la tête de pont (RD136) et réaliser les enrobés de voirie en direction de Paris, entre l'avenue de Melun et le pont de la RD 136 ;
- Réduction de la RN6 en 2+1 voies, du PR 18+300 (place Sémard) et 18+750 (carrefour de la tête de pont RD136), en maintenant 1 voies de circulation dans le sens W (province-Paris) et 2 voies de circulation dans le sens Y (Paris-province), et du PR18+750 (carrefour de la tête de pont RD136) au 18+950 (avenue de Melun) en maintenant 2 voies de circulation dans le sens W (province-Paris) et 1 voie de circulation dans le sens Y (Paris-province) sur la durée totale de la Phase n°2 ;
- L'interdiction de circulation aux piétons du trottoir « Est ». Seul le trottoir « Ouest » sera ouvert aux piétons.
- La modification des itinéraires de lignes de BUS 3 et 8, exploités par Keolis, uniquement à partir de 22h00 lors des fermetures nocturnes. Un terminus provisoire est créé au droit de l'arrêt existant situé à proximité du carrefour giratoire RD136/Avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi. Une zone de régulation provisoire est aménagée dans le terrain vague jouxtant la zone. Un fléchage spécifique sera mis en place depuis la gare RER de Villeneuve-Saint-Georges.

### **Phase n°3 : du 16 au 24 novembre inclus**

Durant cette phase, les travaux suivants seront réalisés :

- Dépose du balisage lourd entre du PR 18+750, carrefour de la tête de pont (RD136) et 18+300 (place Sémard),
- Réalisation de la couche de roulement définitive,
- Réalisation de l'hydrodécapage du pôle BUS et des plateaux surélevés,
- Pose de pavés collés.

Ces travaux nécessiteront les mesures d'exploitation suivantes :

- Fermetures nocturnes de la RN6, du PR 18+300 (place Sémard) au PR 18+950 (avenue de Melun) (carrefour non inclus) **les nuits, du 16, et du 22 au 24 novembre** (3 nuits), dans les deux sens de circulation ;
- Fermetures nocturnes de la RN6, du PR 17+950 (avenue Carnot) au PR 18+950 (avenue de Melun) (carrefour non inclus) **les nuits du 20 et 21 novembre** (2 nuits), dans les deux sens de circulation
- Le maintien des conditions d'exploitation, décrites en phase n°2, des lignes de bus 3 et 8 exploitées par Keolis, sur la durée totale de la phase n°3 lors des fermetures.

## **ARTICLE 2**

Au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux de jour, la vitesse est limitée à **30 Km/h**.

L'emprunt, à titre exceptionnel de la voie BUS située en sortie du carrefour giratoire RD136/Avenue Le Foll, pour les besoins du chantier (camions de livraison par exemple), est autorisé pendant toute la durée des travaux.

Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons, les accès aux commerces et les livraisons seront maintenues.

## **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

**DIRECT SIGNA**  
**133 rue Diderot**  
**93 700 DRANCY**

**et**

**VTMTP**  
**26 avenue de Valenton**  
**94 450 LIMEIL-BRÉVANNES**

## **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- SAMU 94
- SAMU 91
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-de-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Directeur de Keolis,
- Directeur de la STRAV,
- Directeur du Noctilien,
- Aux maires des communes de Villeneuve-le-Roi, Montgeron, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Choisy-le -Roi.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1514**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M.Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de voirie sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 11 mai 2018 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville.

Il est procédé à des travaux d'aménagement de voirie.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

**Phases 1a et 1b :** Entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et le carrefour formé par les rues Paul Vaillant Couturier et Etienne Dolet : Durée 1 mois ½:

- Fermeture du sens de la circulation Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et le carrefour formé par les rues Paul Vaillant Couturier et Etienne Dolet avec basculement de la circulation générale sur la voie du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ; mise en place des déviations.
- Neutralisation partielle du trottoir côté impair avec maintien d'un cheminement piéton de 1m 40 minimum de large.

**Phase 2 :** Entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et le carrefour formé par les rues Paul Vaillant Couturier et Etienne Dolet: Durée 1 mois ½

- Fermeture du sens de circulation Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et le carrefour formé par les rues Paul Vaillant Couturier et Etienne Dolet et mise en place de déviations ;
- Neutralisation de la voie de droite sur le quai Jean-Baptiste Clément en amont du carrefour formé avec la rue Emile Zola.
- Neutralisation partielle du trottoir côté pair avec maintien d'un cheminement piéton de 1m 40 minimum de large.
- Neutralisation partielle de la voie de gauche sur la section à 2 voies du sens Maisons-Alfort /Vitry en conservant une voie de 3 mètres de large pour la circulation générale

**Phases 3 :** Entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et la rue Joffrin : durée 1 mois ½

- Fermeture du sens de la circulation Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort entre les quais Blanqui et Jean -Baptiste Clément et le n°8 rue Emile Zola, avec mise en place de déviations.
- Neutralisation de la voie de gauche sur la rue Emile Zola en amont du carrefour formé avec les quais Blanqui et Jean -Baptiste Clément avec maintien d'un accès riverain, la circulation se fera sur la voie de droite dans cette section ;
- Fermeture du sens de circulation Maisons-Alfort → Vitry-sur-Seine entre la rue Joffrin et la rue.Paul Vaillant Couturier avec basculement de la circulation générale sur la voie du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Neutralisation de la voie de gauche sur la rue Emile Zola en amont du carrefour formé avec les quais Blanqui et Jean -Baptiste Clément avec maintien d'un accès riverain, la circulation se fera sur la voie de droite dans cette section ;
- Neutralisation partielle du trottoir côté impair avec maintien d'un cheminement piéton de 1m 40 minimum de large.

**Phase 4 :** Entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément et la rue Joffrin : durée 1mois ½

- Fermeture du sens de circulation Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort entre les quais Blanqui et Jean -Baptiste Clément et le n°8 rue Emile Zola, avec mise en place de déviations
- Fermeture du sens de circulation Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort entre le n°32 rue Emile Zola et la rue Joffrin. avec mise en place de déviations
- Neutralisation de la voie de gauche sur la rue Emile Zola en amont du carrefour formé avec les quais Blanqui et Jean -Baptiste Clément avec maintien d'un accès riverain, la circulation se fera sur la voie de droite dans cette section ;
- Neutralisation partielle du trottoir côté pair avec maintien d'un cheminement piéton de 1m 40 minimum de large.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation des mouvements de tourne à droite et de tourne à gauche sur les quais Jean-Baptiste Clément et Blanqui en direction de la rue Emile Zola.
- Vitesse sera limitée à 30km/heure ;
- Déplacement des arrêts de bus 217 et 172 en fonction des phases en accord avec la RATP ;
- Maintien des passages et des cheminements sécurisés, des accès riverains par la mise en place de barrières et de ponts si nécessaire ;
- Neutralisation du stationnement à l'avancement et en fonction des phases ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore en fonction des phases de travaux .

**Déviations** : Sens Vitry-sur-Seine → Maisons-Alfort

- Pour les véhicules légers et les bus 172 RATP : Déviation par le quai Jean-Baptiste Clément→ le boulevard Carnot →la rue de Verdun → la rue Babeuf et la rue Emile Zola.
- Pour les bus 217 RATP : Déviation par le quai Jean-Baptiste Clément→ le boulevard Carnot →la rue Etienne Dolet.
- Pour les poids lourds : Déviation par le quai Blanqui → la rue du Général de Gaulle (RD19) → l'avenue du Général de Gaulle (RD6) et la rue Emile Zola (RD148).

**ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par les entreprises suivantes SNTTP 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay sous-bois ; SETP 80 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais ; E JL 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; SIGNATURE 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marne ; CITEOS 10 rue de la Darse 94600 Choisy le roi; BOUYGUES ENERGIES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL CEDEX, INGENIA 5 rue du Marais 93102 Montreuil, RBMR 127 rue René Legros 91600 Savigny /Orge, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1526**

Portant modification temporaire de la circulation des usagers pour l'installation d'une grue mobile et ré-  
glementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le quai Jules Guesde  
(RD152), entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, à Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son  
annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet  
du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des  
eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC,  
Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant  
délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** la demande, par laquelle l'entreprise « CARDEM », demeurant 9 rue des Entrepreneurs – ZAC des Châtaigniers II – 95157 TAVERNY, sollicite l'autorisation de procéder à une opération de grutage au droit du 4 quai Jules Guesde (RD 152) à Vitry-sur-Seine, durant les nuits du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 de 21h00 à 5h00.

**Considérant** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel lors de cette opération de grutage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation durant les nuits du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le permissionnaire, l'entreprise « CARDEM », est autorisé à procéder à une opération de grutage au droit du numéro 4, quai Jules Guesde (RD 152) à Vitry-sur-Seine, durant les nuits du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017, de 21h00 à 5h00, selon les prescriptions suivantes :

- Fermeture du quai Jules Guesde entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, et mise en place d'une déviation :
  - Dans le sens Paris/province, la circulation est déviée par l'avenue du Président Salvador Allende, l'avenue du Groupe Manouchian et la rue des Fusillés.
  - Dans le sens province/Paris, la circulation est déviée par la rue des Fusillés, la rue Charles Heller et la rue Eugène Hénaff.
- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé au droit des travaux et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise CARDEM sous le contrôle du Conseil départemental. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 3**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

### **ARTICLE 5**

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

### **ARTICLE 6**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L-325.1 et L-325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1532**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy (RD 19), sur le giratoire au droit de la station-service Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** que les entreprises UCP (2 ter, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE – 01 43 39 40 41), ZEBRA Applications (29 boulevard Général Delambre – 95870 BEZONS – 01 39 47 74 31) et DIRECT SIGNA (133, rue Diderot – 93700 DRANCY – 01 34 16 70 00) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy (RD 19), sur le giratoire au droit de la station-service Leclerc, dans les deux sens de circulation pour la réfection des bordures de l'anneau extérieur du giratoire ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants sur une section de l'avenue de Boissy (RD 19), sur le giratoire au droit de la station-service Leclerc, dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre, 24h / 24h :

- Neutralisation de la voie de gauche, dans chaque sens de circulation, sur 100 ml, en amont et en aval du giratoire ;
- Maintien, dans chaque sens de circulation, d'une voie de 3,50 m minimum en amont et en aval du chantier ;
- Neutralisation de l'anneau intérieur sur le giratoire ;
- Maintien du cheminement piétons de part et d'autre du chantier ;
- Maintien des accès entrées et sorties des entreprises localisées sur l'avenue de Boissy ;
- Maintien des arrêts de bus RATP et TRANSDEV ;

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise UCP (sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1), qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions de SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,  
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation et  
Circulation Routière,

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1554**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Chevilly-Larue ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue dans le cadre de l'installation, du maintien et de la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 9 octobre 2017, et jusqu'au 30 juin 2019, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue dans le cadre de l'installation, du maintien et de la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier.

### ARTICLE 2 :

**Pour l'installation d'une ligne électrique provisoire**, pendant deux jours dans la semaine du 9 octobre 2017 au 13 octobre 2017, et la dépose pendant deux jours dans la dernière semaine du mois de juin 2019, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation successive des voies dans les deux sens de circulation, au droit et à l'avancement des travaux, avec mise en place d'un balisage spécifique de sécurité.

- La circulation des véhicules sera interrompue dans un sens de circulation puis dans l'autre, lors des opérations de fixation et de dépose du câble électrique sur les poteaux, durant une durée maximale de 5 minutes, entre 0h00 et 4h00 du matin.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé au droit des travaux et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

**Pour le maintien de la ligne électrique provisoire**, du 9 octobre 2017 au 30 juin 2019, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir par 4 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre.

- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise LEGENDRE, 13 avenue Jeanne Garnerin – CS 85807 – 91321 WISSOUS CEDEX.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais,  
Madame la Maire de ChevillyLarue,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le : 9 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1555**

Modifiant l'arrêté DRIEA IdF n° 2017-1255 du 11 août 2017 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules et des piétons au droit du 93, avenue de Paris (RD 120) sur la commune de Saint-Mandé.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Mandé,

**CONSIDERANT** que l'entreprise TBF dont le siège social se situe 26, rue Lafontaine – 94700 Maisons Alfort (tél. 01.58.73.43.50 – 06.15.53.32.47) et l'entreprise MLGT dont le siège se situe 10, rue des Saussaie – ZI Les Aulnettes – 91220 Brétigny sur Orge (tél. 01.60.84.02.11) doivent réaliser des travaux de construction d'un ensemble immobilier au 93, avenue de Paris sur la commune de Saint-Mandé, pour le compte de la SARL PROVINI ARSAN dont le siège social 71, avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé ;

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation 93, avenue de Paris, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 19 février 2019, 24h/24, la circulation des véhicules et des piétons est réglementée 93, avenue de Paris (RD 120) sur la commune de Saint-Mandé,

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-1255 du 11 août 2017 sont modifiées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Pour permettre la construction d'un ensemble immobilier, les dispositions suivantes sont prises :

- En début puis en fin de chantier, neutralisation successive des voies pour permettre le marquage horizontal ;
- Neutralisation totale du trottoir au droit du chantier ;
  
- Neutralisation partielle de la chaussée pour la mise en place d'un tunnelier de 1,4 m minimum pour maintenir le cheminement des piétons en toute sécurité ;
- Maintien des 2 voies de circulation de 3,20 m minimum excepté lors de l'alimentation du chantier où la voie de droite est neutralisée de 9h00 à 17h00 ;
- Mise en place d'hommes trafic pendant les horaires de travail pour la gestion des accès chantier .

Pour permettre le montage de la grue, la voie de droite est neutralisée durant 2 jours, entre le 13 et le 17 novembre 2017 ou en cas d'intempéries du 20 au 24 novembre 2017. Les piétons sont gérés par homme trafic le temps du levage.

## **ARTICLE 3**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société TBF, sous contrôle du Conseil Départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier.

## **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
Monsieur le Maire de Saint-Mandé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1568**

Portant attribution temporaire de stationnement des véhicules de toutes catégories route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, pour la mise en place de deux aires de stationnement « livraisons ».

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevallier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

**Vu** la demande par laquelle l'aménageur « Valophis Habitat » sollicite un emplacement réservé « livraisons » route de Choisy (RD86) à Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la route de Choisy (RD86) sur la commune de Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières.

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté DRIEA-IdF-2017-1563 du 9 octobre 2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

A compter de la date de signature jusqu'au 19 novembre 2017, les emplacements de stationnement route de Choisy (RD86) à Créteil, entre l'ouvrage d'art de la RD1 et la rue des Sablières, sont réservés aux « livraisons » ainsi qu'aux véhicules de maintenance du poste transformateur électrique de Valophis.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés, est interdit et considéré comme gênant.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention, dressés par les personnels de police, et transmis aux tribunaux compétents. Ils seront poursuivis conformément aux dispositions du Code de la Route.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La Cheffe du département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1593

portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86), entre la Place du Général Leclerc et le carrefour de Beauté, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Nogent-sur-Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que les entreprises **SNV** (16, avenue de Lettre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS – 06 67 85 16 89) et **INEO** (1, rue de Touraine – 94460 VALENTON - 07 86 28 61 47) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation avenue de Joinville (RD 86) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public à Nogent-sur-Marne ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue de Joinville (RD86) sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

A compter du 23 octobre 2017 et jusqu'au 14 décembre 2017, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Le cheminement des piétons est maintenu pendant toute la durée du chantier.

Entre le 23 et le 30 octobre 2017, neutralisation successive des voies au droit de la rue de la Belle Gabrielle dans le sens Place du Général Leclerc/Carrefour de Beauté.

Du 31 octobre au 14 décembre 2017, neutralisation des voies de gauche des sens :

- Carrefour de beauté / place du Général Leclerc et ce jusqu'à la rue des Merisiers
- Place du Général Leclerc/Carrefour de Beauté.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

### **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise SNV (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Département du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1506**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Youri Gagarine (RD5), entre la rue de Kladno et la rue Mario Capra, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au dévoiement de la canalisation AEP 1250 préalablement aux travaux du Tram T9 à Vitry-sur-Seine, sur l'avenue Youri Gagarine (RD 5) entre la rue de Kladno et la rue Mario Capra, dans les deux sens de circulation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

L'arrêté DRIEA-IdF 2017-524 du 7 avril 2017 sera prolongé et modifié jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 inclus. De jour comme de nuit la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés à Vitry-sur-Seine, sur l'avenue Youri Gagarine (RD 5), entre la rue de Kladno et la rue Mario Capra, dans les deux sens de circulation.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé au dévoiement de la canalisation AEP 1250 sur l'avenue Youri Gagarine (RD5) dans les conditions suivantes :

-Neutralisation du site propre à partir de la rue de la rue petite saussaie. Les bus emprunteront les voies de circulation Général.

### **Dans le sens Paris/Province**

Mise en sens unique du site en conservant le sens paris/province pour la circulation général du 24 avenue Youri Gagarine jusqu'à la rue de la petite saussaie

### **Dans le sens Province/Paris**

-Neutralisation de la voie de gauche et de la voie du site propre. La circulation s'effectuera dans la voirie générale restante.

#### **Pendant toute la durée des travaux :**

- Le balisage est maintenu 24h sur 24h et perceptible de nuit par signaux lumineux;
- Les accès aux zones de chantier sont gérés par Homme Trafic pendant les travaux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Une file de circulation d'au moins 3,50 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier dans chaque sens ;
- Les arrêts de bus seront déplacés en accord avec la RATP mise en accessibilité aux PMR et protégés contre le stationnement ;
- Neutralisation totale du stationnement sur banquette dans le sens Paris/Province ;
  
- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens Paris/Province. Maintien d'un cheminement piéton de 2.00 ml minimum de largeur ;
- Maintien des accès aux riverains domiciliés ;
- Maintien des accès 24h/24 au commissariat ;
- Lors de la neutralisation de certains mouvements directionnels, il sera procédé à la mise en place de déviations ;
- Durant les différentes phases de travaux la signalisation tricolore sera modifiée et adaptée en tenant compte des modifications nécessaires à ce chantier ;
- Les traversées piétonnes en section courante seront neutralisées pendant toute la durée du chantier en fonction, des phases de travaux, celles situées au niveau du carrefour Petite seront neutralisées alternativement et les piétons emprunteront les autres traversées situées à proximité.

## **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Les travaux de dévoiement de la canalisation AEP 1250 sont exécutés par le groupement **SOGEA-VALENTIN-AXEO** Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville. Pour le compte du SEDIF sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories y compris les transports de fonds est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Madame la Présidente-Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières.

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2017-1527**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n° 167 boulevard Maxime Gorki et l'avenue Louis Aragon, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la dépose et à la pose de GBA béton ainsi qu'à la pose de trois îlots directionnels sur le boulevard Maxime Gorki, dans le cadre de la réalisation de la gare "Louis Aragon", pour le grand Paris Express sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n° 167 boulevard Maxime Gorki et l'avenue Louis Aragon, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

**CONSIDÉRANT** que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 31 mai 2018 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur le boulevard Maxime Gorki (RD7), entre le n° 167 boulevard Maxime Gorki et l'avenue Louis Aragon, dans les deux sens de circulation commune de Villejuif.

## **ARTICLE 2**

Il est procédé à la dépose et à la pose de GBA béton ainsi qu'à la modification des îlots directionnels dans les conditions suivantes :

- Dépose et pose de GBA béton réalisées les nuits du 9 au 10 octobre 2017 et du 10 au 11 octobre 2017 entre 21 heures et 6 heures ;
- Neutralisation successive des voies avec maintien d'une voie de circulation dans chaque sens ;
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit de la rue Jean Lurçat, les piétons emprunteront les passages piétons existants à proximité et la traversée piétonne sera restituée en fin de nuit ;
- Déplacement de l'arrêt de bus "Louis Aragon " en accord avec la RATP ;
- Reconstruction des îlots directionnels situés sur le boulevard Maxime Gorki du 6 novembre au 29 décembre 2017 ;
- Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation avec maintien des mouvements directionnels et d'une voie dans chaque sens.

### **Pendant toute la durée des travaux**

- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens Paris /Province en conservant un accès piéton en permanence entre l'avenue Louis Aragon et le 156 boulevard Maxime Gorki ;
- Les cyclistes mettent pied à terre ;
- Vitesse de circulation limitée à 30km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par les entreprises suivantes qui exécutent les travaux : Les PAVEURS DE MONTROUGE 25 avenue de Verdun 94800 Villejuif ( responsable M.Violleau 01 43 90 11 70); CITEOS 10 rue de la darse 94600 Choisy-le-Roi,( responsable M.Guigne 06 07 39 79 08) AXIMUM rue du Poitou 91220 Breigny-sur-orge GROUPEMENT CAP 7 avenue Léon Eyrolles 94280 Cachan ( responsable: M.Florian Gauchet 07 64 59 92 08 ) SOTRASIGN zone industrielle 153 rue des trois Tilleuls 77000 VAUX LE PENIL( responsable Mme Natasha Legros 06 63 88 01 24). CAUPAMAT SAS 114 avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers (responsable Mme Aurélia Bekioui 06 34 84 58 23 sous le contrôle du Conseil Départemental 94/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, 01 45 15 18 13) qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

#### **ARTICLE 4**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Villejuif,  
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1530**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Boulevard de Stalingrad (RD5), entre la rue Dupuy Crouzet et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au dévoiement de la canalisation AEP 200 préalablement aux travaux du Tram T9 sur le boulevard Stalingrad (RD5) entre la rue Dupuy Crouzet et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter la date de signature jusqu'au 17 novembre 2017 inclus, de jour comme de nuit la circulation et le Stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés à Choisy le roi et Thiais sur le Boulevard de Stalingrad (RD5), entre la rue Dupuy Crouzet et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé au dévoiement du réseau d'eau potable sur le boulevard de Stalingrad (RD5) dans les conditions suivantes :

-Maintien d'une voie de circulation dans chaque sens de circulation ;

### **Pendant toute la durée des travaux :**

- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Le balisage est maintenu 24h sur 24 et perceptible de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- une file de circulation de 3.50m sera maintenue libre de tout encombrement le long du chantier dans chaque sens ;
- les arrêts de bus seront déplacés en accord avec la RATP mis aux normes PMR et protégés contre le stationnement ;
- neutralisation partielle du trottoir dans chaque sens ;
- maintien d'un cheminement piéton de 1.40 m minimum ;
- maintien des accès riverains en particulier a la station-service ;
- neutralisation du stationnement au droit des travaux.

### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux de dévoiement de la canalisation AEP 1250 sont exécutés par le groupement Valentin /Sogea / Axeo 9, Allée de la Briarde EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE - CEDEX 2. Pour le compte du Sédif

Sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Maire de Thiais,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières.

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2017-1531**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons sur le Pont de Choisy-le-Roi (RD86), entre l'avenue d'Alfortville (RD138) et l'avenue Pablo Picasso (RD152), dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** : la construction d'une passerelle piétonne et l'aménagement d'une piste cyclable accolée au pont de Choisy-le-Roi (RD86) y compris les raccordements entre l'avenue d'Alfortville (RD138) et l'avenue Pablo Picasso(RD152) ;

**CONSIDERANT** : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** : de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est réglementée sur le pont de Choisy-le-Roi (RD86), entre l'avenue d'Alfortville (RD138) et l'avenue Pablo Picasso (RD152), dans les deux sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à la construction d'une passerelle piétonne et à l'aménagement d'une piste cyclable en 7 phases successives dans les conditions suivantes :

### **Phase 1** durée environ 4 mois

#### ➤ Sens Créteil / Versailles

-Neutralisation de la voie de droite avec maintien d'une voie de 3m50 de large pour la circulation générale;

- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier, mise en place d'une déviation piétonne par l'avenue Pablo Picasso afin de rejoindre l'avenue du 8 mai 1945 pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Phase 2** durée environ 3 mois

#### ➤ Sens Créteil /Versailles

- Neutralisation des 2 voies de circulation et basculement de la circulation générale dans le site propre du TVM, réintégration des véhicules avant le carrefour formé avec l'avenue Pablo Picasso ;

- Circulation des bus et du TVM dans le sens opposé du site propre préalablement neutralisé et aménagé à cet effet ;

- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier, mise en place d'une déviation piétonne par l'avenue Pablo Picasso afin de rejoindre l'avenue du 8 mai 1945 pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

#### ➤ Sens Versailles/ Créteil

- Circulation des bus et du TVM déviée dans la circulation générale au niveau du carrefour Pablo Picasso avec réinsertion dans le site propre après l'ouvrage.

### **Phase 2 bis** durée environ 6 nuits entre 21 heures et 5 heures\_

#### ➤ Sens Créteil /Versailles

- Neutralisation des 2 voies de circulation et basculement de la circulation générale et des bus dans la voie du site propre du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;

- Fermeture de l'accès à la RD86 au niveau de la RD138 (avenue d'Alfortville), une déviation est instaurée par les voies communales.

#### ➤ Sens Versailles/ Créteil

-Déviation des bus dans la circulation générale au niveau du carrefour Pablo Picasso et réintégration dans le site propre après l'ouvrage ;

### **Phase 3** au niveau de l'ouvrage rue du 8 mai 1945/ RD86

Les modalités de cette phase de travaux font l'objet d'un arrêté communal.

-

### **Phase 4** durée 3 semaines

#### ➤ Sens Créteil / Versailles

- Neutralisation de la voie de droite avec maintien d'une voie de 3m50 pour la circulation générale ;
- Neutralisation du trottoir, les piétons chemineront sur la voie de droite neutralisée et aménagée à cet effet ;

#### ➤ Sens Versailles/ Créteil

- Neutralisation de la voie de droite sur 250 m linéaires avec maintien d'une voie de 3m50 de large pour la circulation générale;
- Neutralisation du trottoir et basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;

### **Phase 5** durée environ 4 mois

#### ➤ Sens Créteil /Versailles

- Neutralisation des 2 voies de circulation et basculement de la circulation générale dans le site propre du TVM, réintégration des véhicules avant le carrefour formé avec l'avenue Pablo Picasso ;
- Circulation des bus et du TVM dans le sens opposé du site propre préalablement neutralisé et aménagé à cet effet ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier, mise en place d'une déviation piétonne par l'avenue Pablo Picasso afin de rejoindre l'avenue du 8 mai 1945 pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

#### ➤ Sens Versailles/ Créteil

- Circulation des bus et du TVM déviée dans la circulation générale au niveau du carrefour Pablo Picasso avec réinsertion dans le site propre après l'ouvrage.

### **Phase 6** durée environ 1 mois

#### ➤ Sens Créteil / Versailles

- Neutralisation de la voie du site propre, les bus circuleront sur la voie TVM du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.

#### ➤ Sens Versailles /Créteil

- Circulation des bus et du TVM déviée dans la circulation générale au niveau du carrefour Pablo Picasso avec réinsertion dans le site propre après l'ouvrage.

## **Phase 7** durée environ 3 mois

### ➤ Sens Versailles/ Créteil

- Neutralisation de la voie de droite avec maintien d'une voie de 3m50 de large pour la circulation générale;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existant en amont et en aval du chantier.

### Pendant toute la durée des travaux :

- Mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore ( SLT) dans le sens Créteil /Versailles pour l'insertion des véhicules en provenance de la RD138 (phases 1 à 5) ;
- Le changement de balisage sera effectué de nuit ;
- Les entrées et sorties de chantier sont gérés par des hommes trafic ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h à l'approche et dans la zone balisée du chantier ;
- La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 3 :**

Les travaux, la signalisation et le balisage sont exécutés par les entreprises suivantes :

EIFFAGE 2 rue Hélène Boucher 93337 NEUILLY SUR MARNE

CITEOS 39 quai de Bonneuil 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Sous le contrôle du Conseil Départemental du VAL-DE-MARNE /DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du Conseil Départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Madame la Présidente-Directrice générale de la RATP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1570**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Valenton (RD 136), entre la RN19 et le n°27, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;

**Vu** l'avis de Madame le maire de Limeil-Brévannes ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villecresnes ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRIF ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la STRAV ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**CONSIDERANT** les travaux de reprise de la couche de roulement sur la rue de Valenton (RD136), entre la RN19 et le n°27, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 136, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017, les entreprises ZEBRA APPLICATIONS (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons), VTMTTP (29 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes), CULLIER (43 rue du Moulin Bateau 94380 Bonneuil sur Marne) et RBMR (127 rue René Legros 91600 Savigny sur Orge), réalisent pour le compte du département du Val-de-Marne (DTVD / STE / SEE1), des travaux de reprise de couche de roulement sur la rue de Valenton (RD136), entre la RN 19 et le n°27, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

### ARTICLE 2

Les travaux sur la RD136, se réalisent en deux phases, balisage 24h /24h, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

#### **Phase 1 : du 16 octobre au 3 novembre 2017**

- Fermeture de la voie de circulation sens RN19 / Limeil-Brévannes au droit de la RN19 puis dans un deuxième temps basculement de la voie de circulation sens Limeil-Brévannes / RN19 sur la voie du sens opposé ;
- Neutralisation des mouvements dans chaque sens de la RN19 en direction de la RD136 ;
- Déviations mises en place dans les deux sens de circulation par la RN19, RD260 (route de la Grange à Villecresnes), RD941 (avenue Gourgaud à Yerres), RD94 (avenue de la Grange à Yerres) et la RD204 (avenue Descartes à Limeil-Brévannes) ;
- Déviation des bus et suppression de certains arrêts vus avec la STRAV ;
- Cheminement des piétons maintenu ou dévié sur trottoir opposé par traversées piétonnes existantes à l'avancement des travaux.

#### **Phase 2 : 3 nuits (20h / 6h) du 6 au 9 novembre 2017**

- Fermeture des deux sens de circulation entre la RN19 et le n°27 de la rue de Valenton ;
- Déviations dans les deux sens de circulation identiques à la phase 1 ;
- Cheminement des piétons maintenu ou dévié sur trottoir opposé par traversées piétonnes existantes à l'avancement des travaux.

### ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par l'entreprise DIRECT SIGNA (133 rue Diderot 93700 Drancy), sous le contrôle du

CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

Monsieur le Maire de Villecresnes,

Monsieur le Directeur de la DiRIF,

Monsieur le Directeur de la STRAV,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La Cheffe du département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1574**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri (voie communale classée à grande circulation), entre le n° 14 et la rue de la Faisanderie, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Valenton.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** : Qu'il y a lieu de réaliser le remplacement de la canalisation reliant deux avaloirs et leurs raccordements au collecteur départemental, ainsi que des travaux de réhabilitation du regard sur la rue Gabriel Péri (voie communale classée à grande circulation), entre le n°14 et la rue de la Faisanderie, dans les deux sens de circulation, sur la commune de valenton ;

**CONSIDERANT** : Que la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 13 novembre 2017 au 24 novembre 2017, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue Gabriel Péri (voie communale classée à grande circulation), dans les deux sens de circulation sur la commune de Valenton.

- Une voie de circulation sera neutralisée ;
- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, géré par hommes trafic ;

- La traversée de chaussée se fera par demi-chaussée, En dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie ;
- L'accès riverain devra être maintenu en permanence ;
- Des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public ;
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise VALENTIN qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N°2017-1599**

Modification de l'arrêté DRIEA n°2016-930 du 7 juillet 2016 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD6A, entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont, et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRIEA n°2016-930 du 7 juillet 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant modification des conditions de circulation des véhicules de toute catégorie sur une section de la RD6A entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à St-Maurice, du 7/7/16 au 31/12/17.

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la commune de Charenton-le-Pont ;

**Vu** l'avis de la commune de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** les travaux d'une construction immobilière au droit du 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) sur la commune de CHARENTON LE PONT.

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement au réseau d'assainissement départemental au droit des travaux situés au 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) à Charenton-le-Pont.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de la circulation sur la section précitée de la RD6A entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 23 octobre au 10 novembre 2017, l'entreprise SCPE (23, rue Paul Bert 92100 Boulogne) et ses sous-traitants, réalisent des travaux de raccordement au réseau d'assainissement au droit de la construction immobilière située au 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) à Charenton-le-Pont.

La date de fin de chantier de l'arrêté n°2016-930 du 7 juillet 2016, susvisé, reste inchangée soit le 31 décembre 2017.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de VALOPHIS HABITAT (81 rue du Pont de Créteil 94107 St Maur des Fossés).

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessitent sur la RD6A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, balisage 24h/24h, les restrictions suivantes :

#### **Côté CHARENTON-LE-PONT**

- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable entre le n°7 et le n°13 ;
- Déviation des piétons et des cyclistes par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du chantier sur le trottoir opposé (côté St Maurice) en zone « pieds à terre » protégée par barrières BT2 ;
- Neutralisation du stationnement entre le n°1 et le n°9 ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail.

#### **Côté SAINT-MAURICE**

- Neutralisation de la piste cyclable entre le n°14 et le n°20 ;
- Déviation des cyclistes dans la voie de circulation ;
- Neutralisation du stationnement sur environ 15 ml au droit du n°20.

#### **Suppression des traversées piétonnes provisoires au droit du n°7 et du n°13 de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :**

- Neutralisation partielle de la voie de circulation en maintenant 3m50 de large ;
- Neutralisation d'une place de stationnement au droit de chaque traversée provisoire ;

- Neutralisation de la piste cyclable (côté St Maurice) au droit des travaux, cyclistes déviés dans la voie de circulation.

Pendant toute la durée du chantier, aucun arrêt ni stationnement de camions en attente de chargement ou de déchargement n'est toléré sur la RD6A, évacuation des matériaux par véhicules de chantier après 9h00 et avant 16h00, maintien de la voie de circulation à 5 mètres maximum afin de permettre le passage des convois exceptionnels, et maintien des accès riverains.

**Du 23 octobre au 10 novembre 2017**, les restrictions suivantes sont également nécessaires :

- Neutralisation partielle de la chaussée au droit des travaux laissant 3m50 circulaire de 8h00 à 17h00 et 4m70 circulaire pendant les nuits et les week-ends

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SCPE sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont,

Monsieur le Maire de Saint-Maurice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières,

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE PERMANENT DRIEA IdF n° 2017-1515**

Portant sur les conditions de circulation suite aux réaménagements sur les avenues de l'Abbé Roger Derry et Paul Vaillant Couturier (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine (RD5) et l'avenue Henri Barbusse (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vitry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

**CONSIDERANT** l'achèvement des travaux de réaménagement sur les avenues de l'Abbé Roger Derry et Paul Vaillant Couturier (RD155), entre l'avenue Youri Gagarine (RD5) et l'avenue Henri Barbusse (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vitry-sur-Seine.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers ;

**Sur proposition** : de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter de la publication du présent arrêté, l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de réaménagement de la RD155, sur les avenues de l'Abbé Roger Derry et Paul Vaillant Couturier (Rd155), entre l'avenue Youri Gagarine (RD5) et l'avenue Henri Barbusse (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vitry-sur-Seine, sont mis en service dans les conditions précisées ci-après et se substituent aux dispositions antérieures qui sont abrogées.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur défini par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur une section longue de 600 mètres linéaires sur une largeur d'emprise comprise entre 17 mètres et 24 mètres.

Les avenues Paul-Vaillant Couturier et de l'Abbé Roger Derry sont organisées comme suit, dans les deux sens de circulation, entre les communes d'Alfortville et de Vitry-sur-seine :

**Sur la section comprise entre la RD 148 avenue Henri Barbusse et la rue de l'Eglise, l'avenue Paul-Vaillant Couturier est organisée ainsi :**

- ***Dans le sens Alfortville > Vitry-sur-Seine***, la circulation des véhicules est assurée par une voie de 3,00 mètres de large, longée par une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 mètres. Elle est bordée par un stationnement latéral aménagé sur banquette de 2 mètres de large puis un trottoir de 3 mètres.  
Un arrêt voyageurs pour les transports urbains, désigné « Eglise de Vitry / Exploradôme » est réservé aux bus RATP 132 et 180 au droit du n°128 avenue Paul vaillant Couturier.
- ***Dans le sens Vitry-sur-Seine > Alfortville***, la circulation des véhicules est assurée par deux voies de 6 mètres de largeur. Une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 mètre longe la voie de droite et s'achève par un SAS vélo en amont du signal tricolore. Elle est bordée par un stationnement latéral aménagé sur banquette de 2 mètres de largeur puis un trottoir d'une largeur variable comprise entre 2 mètres et 8,50 mètres.  
Un arrêt voyageurs pour les transports urbains, désigné « Eglise de Vitry / Exploradôme » est réservé aux bus RATP 132 et 180 au droit du n° 151.
- Deux traversées piétonnes sont aménagées aux extrémités de cette section :
  - o une traversée de 3 mètres de large sur 12 mètres de long protégée par un signal tricolore en limite du carrefour formé avec la RD148 avenue Henri Barbusse;
  - o une traversée de 4 mètres de large sur 11,50 mètres de long protégé par deux îlots centraux, à proximité de la rue de l'Eglise et de l'avenue du Parc.

**Sur la section comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du 18 juin 1940, l'avenue Paul-Vaillant Couturier et l'avenue de l'Abbé Roger Derry sont organisées ainsi :**

- ***Dans le sens Alfortville > Vitry-sur-Seine***, la circulation des véhicules est assurée par une voie de 3 mètres de large longée par une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 mètres, qui se divise progressivement en deux pour former une voie unidirectionnelle de 4,50 mètres réservée aux bus et aux cycles le long du trottoir et une voie de 3 mètres de large affectée à la circulation générale. Elles sont bordées d'un trottoir de 3 mètres et séparées physiquement par un terre-plein central.  
  
Deux îlots en pavés collés et deux espaces permettent aux véhicules de tourner à gauche vers la rue du 18 juin 1940 ou de sortir de l'avenue Danielle Casanova en tourne-à-gauche vers l'avenue de l'Abbé Roger Derry.
- ***Dans le sens Vitry-sur-Seine > Alfortville***, la circulation des véhicules est assurée par une voie de 3 mètres de large. Elle est bordée d'un trottoir de 3 mètres.

**Sur la section comprise entre la rue du 18 juin 1940 et l'avenue Youri Gagarine (RD5), l'avenue de l'Abbé Roger Derry est organisée ainsi :**

- ***Dans le sens Alfortville > Vitry-sur-Seine :***

La circulation des véhicules est assurée par une voie unidirectionnelle de 4,50 mètres de large réservée aux bus et aux cycles le long du trottoir et une voie de 3 mètres de large affectée à la circulation générale. Les deux voies sont délimitées par un terre-plein central planté d'une largeur variable comprise entre 3 et 4 mètres qui s'interrompt au droit des trois carrefours formés avec les rues Croizat/Saint Germain, les rues Audigeois/Général Leclerc et la rue du Général Leclerc. La voie réservée aux bus et cycles est bordée du côté des N° pairs d'un trottoir d'une largeur variable comprise entre 3,50 et 20 mètres dans la partie mitoyenne de la Place de l'Eglise et du mail communal dénommé « Mail de l'Abbé Derry » qui prolonge la place de l'Eglise.

Des places de stationnement latéral sont aménagées sur banquette de 2 mètres de large le long de la chaussée, sur le terre-plein central planté. Elles sont accessibles uniquement par la voie de circulation générale.

Un arrêt voyageurs pour les transports urbains, désigné « Audigeois » et réservé aux lignes de bus RATP 132 et 180 est aménagé dans la voie bus/cycles au droit du n°10.

- ***Dans le sens Vitry-sur-Seine > Alfortville :***

La circulation des véhicules est assurée par une voie de 3 mètres de large. Elle est bordée par un stationnement latéral aménagé sur banquette de 2 mètres de large puis un trottoir d'une largeur variable comprise entre 3,50 et 13 mètres.

Un arrêt voyageurs pour les transports urbains, désigné « Audigeois » est réservé aux lignes de bus RATP 132 et 180 au droit des n°3-5.

- Sur l'avenue Roger Derry, sept traversées piétonnes sont maintenues :

- une traversée de 4 mètres sur plateau surélevé, à 10 mètre en aval du carrefour formé avec la rue du 18 juin 1940 ;
- deux traversées piétonnes de 4 mètres sur plateau surélevé en amont et en aval du carrefour formé avec l'avenue Croizat et la rue Saint-Germain ;
- une traversée piétonne de 4 mètres sur plateau surélevé au niveau de l'intersection avec l'avenue du Général Leclerc ;
- une traversée aval de 4 mètres de large, à l'Ouest de la rue Antoine Marie Colin ;
- une traversée aval de 4 mètres de largeur à l'Ouest de la rue Clément Perrot ;
- une traversée amont de 3 mètres de largeur protégé par signaux tricolores au niveau du carrefour formé avec l'Avenue Youri Gagarine (RD5).

**ARTICLE 3:**

Les transports exceptionnels pourront emprunter cette section de la RD155 via la voie unidirectionnelle réservée aux bus et cycles dans le sens Alfortville > Vitry-sur-Seine et dans les voies de circulation générale dans le sens Vitry-sur-Seine > Alfortville. A cet effet le mobilier urbain des îlots et du terre-plein central situés à l'intersection avec la RD5 est amovible afin de faciliter les girations des convois exceptionnels.

#### **ARTICLE 4 :**

Les carrefours formés avec la RD 148 (avenue Barbusse) et la RD5 (avenue Youri Gagarine) sont gérés par des feux de signalisation lumineuse tricolore, de même que les traversées piétonnes situées à leur niveau.

Ces feux de signalisation lumineuse tricolore sont raccordés au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Pilotage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val-de-Marne) du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies devront appliquer l'article R415-5 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories autorisée sur cette section est limitée à 30 Km/h ;

#### **ARTICLE 6:**

Le stationnement est à durée limitée sur l'ensemble du périmètre. Le Maire en fixe les conditions particulières par un arrêté Municipal complémentaire du présent arrêté Préfectoral conformément à la loi 2010-1653.

Les emplacements de stationnement situés du côté de la Place du Marché sont réservés pour les approvisionnements du marché aux comestibles les mercredis et samedis, entre 5h30 et 15h00. Pendant ces mêmes horaires, la voie de circulation est neutralisée pour permettre le stationnement des véhicules des commerçants, l'approvisionnement et le fonctionnement du marché. La circulation est mise à sens unique vers Alfortville depuis la rue Danielle Casanova jusqu'à la RD148 et le sens Alfortville/Vitry est dévié par la RD148 sur l'avenue Henri Barbusse.

Deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont aménagées sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry, sur 3 mètres de large par 7 mètres de long, le long de la chaussée, sur le terre-plein central planté, dans le sens Alfortville > Vitry-sur-Seine :

- en amont du carrefour formé avec l'avenue Croizat et la rue Saint-Germain,
- face à la rue Antoine Marie Colin.

Trois places réservées aux convoyeurs de fonds, de 2 mètres de large par 8 mètres de long, sont aménagées sur banquette :

- deux dans le sens Vitry-sur-Seine vers Alfortville, le long du trottoir au droit des agences bancaires occupant les locaux au (n°1-3 avenue de l'Abbé Roger Derry) et au (n°13 avenue de l'Abbé Roger Derry) ;
- une dans le sens Alfortville vers Vitry-sur-Seine, le long du trottoir bordant la voie bus/cycles, au droit de l'agence bancaire domiciliée au n° 10bis avenue de l'Abbé Roger Derry et située en aval du carrefour formé avec les rues Audigeois/Général Leclerc.

Six places de stationnement réservées aux livraisons, de 2 mètres de large par 8 mètres de long, sont aménagées sur banquette :

- une dans le sens Alfortville vers Vitry-sur-Seine, le long de la chaussée, sur le terre-plein central au droit du carrefour formé avec la rue Clément Perrot, à proximité de la traversée piétonne.
- cinq dans le sens Vitry-sur-Seine vers Alfortville, le long du trottoir au droit des numéros 5, 9, 17, 27 et 45 de l'avenue de l'Abbé Roger Derry.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1594**

Portant autorisation d'installation de maintien, et de démontage d'une emprise de chantier avec palissade posée sur le trottoir et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Stalingrad (RD7) au droit du n° 100, dans le sens Paris-province, commune de Villejuif.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif;

**Vu** la demande de la RATP pour des travaux sur des grilles de ventilation du métro – ligne 7 sollicite une occupation du domaine public relative à un stationnement sur le trottoir au droit du n° 100 de l'avenue de Stalingrad (RD7) à Villejuif;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du numéro 100 avenue de Stalingrad, dans le sens Paris/province - RD 7 - à Villejuif afin de procéder aux travaux sur la ventilation du métro - ligne 7 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 18 octobre 2017 au 05 juillet 2018, le pétitionnaire réalisant les travaux sur la ventilation du métro – ligne 7 est autorisé à installer, maintenir et déposer sur le trottoir de l'avenue de Stalingrad (RD7), au droit du numéro 100 avenue de Stalingrad, à l'angle de l'allée des Feuillantines, à Villejuif, une emprise de chantier protégée par une palissade de chantier non ancrée au sol, selon les prescriptions suivantes:

Pour la pose de l'installation de chantier :

- L'installation de chantier est réalisée conformément en tout point au plan fourni avec la demande (plan n° 03015 indice E).
- La roulotte de chantier est amenée dans l'emprise par la voie pompier située le long du bâtiment numéro 100 avenue de Stalingrad à Villejuif.
- Les piétons et cyclistes sont arrêtés et gérés par des hommes trafic.

Les éléments de la palissade sont amenés par camion le vendredi 20 octobre 2017, entre 9h30 et 12h00, selon les modalités suivantes :

- La voie de droite Paris-province, de la RD 7, au droit du chantier est neutralisée.
- Le stationnement du camion se fait sous contrôle d'homme trafic, et conformément au balisage indiqué sur le plan n° 03015 indice E.
- Le stationnement et la zone de déchargement doivent être délimités par des GBA triflash mobile.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Pendant le maintien de l'emprise de chantier :

- La partie piétonne du trottoir est neutralisée. Les piétons sont déviés sur la piste cyclable qui est neutralisée le long de l'emprise de chantier. Les cyclistes mettent pieds à terre. Cette déviation est balisée et signalée par le pétitionnaire, et laissée libre en permanence.

Pour les livraisons du chantier, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser la voie de droite, sens Paris-province, de la RD 7, au droit du chantier, selon les prescriptions suivantes:

- La neutralisation est autorisée le lundi matin et le vendredi matin, entre 9h30 et 12h00.
- Le stationnement du camion se fait sous contrôle d'homme trafic, et conformément au balisage indiqué sur le plan n° 03015 indice E.
- Le stationnement et la zone de déchargement doivent être délimités par des GBA triflash mobile.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- Pendant les opérations de grutage les piétons sont arrêtés et gérés par des hommes trafic.

Pour la dépose de l'installation de chantier :

- La roulotte de chantier est enlevée dans l'emprise par la voie pompier située le long du bâtiment numéro 100 avenue de Stalingrad à Villejuif.
- Les piétons et cyclistes sont arrêtés et gérés par des hommes trafic.

Les éléments de la palissade sont enlevés par camion, pendant les créneaux horaires prévus pour les livraisons, selon les modalités suivantes :

- La voie de droite Paris-province, de la RD 7, au droit du chantier est neutralisée.
- Le stationnement du camion se fait sous contrôle d'homme trafic, et conformément au balisage indiqué sur le plan n° 03015 indice E.
- Le stationnement et la zone de déchargement doivent être délimités par des GBA triflash mobile.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

En toutes circonstances et à tout moment :

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée.
- La signalisation réglementaire et l’affichage de l’arrêté sont à la charge du pétitionnaire.
- Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l’article R417-10 du code de la route.
- La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l’article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE .3 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

**ARTICLE 4 :**

Les équipements installés dans l’emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’exploitation de ses installations n’apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L’occupant est avisé qu’il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l’occupation du domaine public.

Le permissionnaire s’engage à souscrire une ou plusieurs polices d’assurance couvrant sa responsabilité relative à l’usage et à l’entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est accordé à titre précaire.

Il peut être révoqué sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement**

**DRIHL Val de Marne**

**ARRETE n° 2017/3431**

**Portant agrément de l'association  
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Bièvre (CLLAJ)  
située 6-12 avenue du Président Wilson - 94230 Cachan  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le décret 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU la demande présentée par l'association CLLAJ par courrier en date du 30 août 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association CLLAJ est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 6-12 avenue du Président Wilson à Cachan, conformément aux textes visés ci-dessus.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévus aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 150 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de ce nombre, l'association CLLAJ n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans résidant ou travaillant sur le Val de Bièvre et/ou ayant un lien avec les villes situées dans les villes de Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ;

Article 4 : L'association CLLAJ s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'association CLLAJ est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 7 : Ces décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de MELUN sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

**Créteil,**

### **ARRETE N°2017/3434**

**Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA IMMOBILIERE 3 F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2014/7326 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal 27 juin 2001 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n ° 501 reçue en mairie de NOGENT-SUR-MARNE le 19 juillet 2017 relative à la cession d'un bien situé au 141 Grande Rue Charles de Gaulle cadastré section G n°39, d'une superficie de 768,12 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 000 000 € ;

**Vu** la visite du bien en date du 18 septembre 2017 en présence des services de l'État, de la commune de NOGENT-SUR-MARNE, qui a prorogé le délai jusqu'au 18 octobre ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par IMMOBILIERE 3 F, de la parcelle cadastrée section G n°39 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, prorogé jusqu'au 18 octobre 2017 en application de l'article L. 213.2 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'arrêté n°2017/3408 du 10 octobre 2017 est abrogé.

### **Article 2 :**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens défini à l'article 3 est délégué au bailleur social la SA HLM IMMOBILIERE 3 F, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

### **Article 3 :**

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE  
- une parcelle située 141 Grande Rue Charles de Gaulle cadastrée section G n°39.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2017-00999**

Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région  
Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris**

**La Préfète de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet des Yvelines,**

**La Préfète de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

**Vu** le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** – La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée Plan Neige Verglas en Ile-de-France.

**Article 2** – L'arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 du 14 octobre 2013 est abrogé.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France signataires, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Fait à Paris, le 13/10/2017  
Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris

**Michel CADOT**

**Michel DELPUECH**

Fait à Melun, le  
La Préfète de la Seine-et-Marne,

Fait à Versailles, le  
Le Préfet des Yvelines,

**Béatrice ABOLLIVIER**

**Serge MORVAN**

Fait à Evry, le  
La Préfète de l'Essonne,

Fait à Nanterre, le  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**Josiane CHEVALIER**

**Pierre SOUBELET**

Fait à Bobigny, le  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Fait à Créteil, le  
Le Préfet du Val-de-Marne

**Pierre-André DURAND**

**Laurent PREVOST**

Fait à Cergy-Pontoise, le  
Le Préfet du Val-d'Oise,

**Jean-Yves LATOURNERIE**

**Nota :** Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la préfecture de police (site internet : [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)), dans les préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.



# **PLAN NEIGE VERGLAS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**GESTION DES CONSEQUENCES  
D'UN EPISODE DE NEIGE OU DE VERGLAS  
APPLICABLE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE**

ANNEXE A L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°



## GLOSSAIRE

ADP	Aéroport de Paris
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
CMVOA	Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
CO	Centre opérationnel
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COZ	Centre opérationnel de zone
CCZ	Centre de crise zonal
CVO	Centre de veille opérationnel
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DIRIF	Direction des routes Ile-de-France
DOC	Document opérationnel circulation
DOPC	Direction de l'ordre public et de la circulation
DOR	Document d'organisation régionale (exploitants des routes et du trafic
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DSPAP	Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
DTSP	Direction territoriale de la sécurité publique
OPTILE	Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France
PCCC	Poste de commandement de circulation de crise
PCZDIR	Poste de commandement zonal de la direction des routes
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGIF	Région de gendarmerie Ile-de-France
SANEF	Société des autoroutes du nord et de l'est de la France
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SNCF	Société nationale des chemins de fers
UTEA	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement



### **1.1 Introduction**

L'arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en Île-de-France ne se substitue ni aux dispositifs de viabilité hivernale ni aux plans d'urgence existants.

Le Plan Neige Verglas en Île-de-France (PNVIF) est activé annuellement du 15 novembre au 15 mars, ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques sur décision du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité, après consultation du comité des experts (paragraphe 2.1).

Les modalités d'intervention des forces de l'ordre et des gestionnaires de voirie sont détaillées dans un Document Opérationnel de Circulation (DOC) et un Document d'Organisation Régionale pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR), non intégrés au présent arrêté. Ils pourront être modifiés en tant que de besoin.

L'annuaire de crise mis à jour sera transmis annuellement avant le début de l'activation du PNVIF.

### **1.2 Objectifs du plan**

Le PNVIF est un plan zonal de circulation routière ayant pour objectif d'anticiper les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas impactant plus d'un département de la région Île-de-France en :

- prévenant des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés (paragraphe 1.4) ;
- maîtrisant la gestion du trafic poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;
- coordonnant, en appui des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués en cas d'échec des deux premiers objectifs.

### **1.3 Cadre juridique**

Le code de la défense, modifié par le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010, précise les pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité en cas de crise dépassant le cadre d'un département. En application de ce code, le préfet de la zone de défense et de sécurité :

- assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans sa zone ;
- arrête et met en œuvre les plans de gestion de trafic dépassant le cadre d'un département ;
- coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ainsi que des plans départementaux de contrôle routier.

En cas de crise, l'arrêté n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) dispose, en son article 3, que la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) conseille et assiste le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans sa mission de coordination régionale des crises pour le compte du Préfet de Police de Paris, Préfet de zone de défense, et dirige le poste de commandement zonal de circulation sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité.

Par arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et sécurité de Paris, ce dernier exerce les attributions prévues dans son titre premier, article 2 - paragraphe 11, notamment « mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ».

La circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ainsi que la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de zone et des Directions des Routes (DiR) de zone au dispositif de veille, de pré-



crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routière définissent le rôle des différents acteurs précisant, par ailleurs, l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité sur le responsable de la DiRIF qui est la DiR de zone rattachée à la région Île-de-France.

#### **1.4 Périmètre territorial d'application**

Le PNVIF s'applique sur :

- le réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :
  - Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
  - Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
  - COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
  - Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16
  
- le réseau non concédé suivant (radiales) :
  - Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
  - Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
  - Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
  - Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
  - RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
  - Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
  - Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
  - RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
  - RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
  - A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
  - RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
  - N184 entre N104 et A16
  - RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
  - RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
  - RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
  - D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
  - RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
  - RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
  - RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
  - RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
  - Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)
  
- le réseau non concédé suivant (rocares) :
  - Boulevard périphérique
  - Autoroute A86



- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
  - RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
  - Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
  - Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
  - RN104 du nœud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
  - RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
  - N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15
  - Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
  - RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
  - RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
  - RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1
- les portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :
- RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
  - RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
  - RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
  - RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
  - Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
  - RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
  - RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
  - RN1 entre N104 et A16
  - RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

### **1.5 Graduation du plan**

Ce plan comporte 3 niveaux :

- le Niveau 1 est activé de manière permanente du 15 novembre au 15 mars ;
- le Niveau 2 « Veille renforcée » est déclenché en vue d'adopter les moyens nécessaires pour assurer la viabilité du réseau. Ce niveau a pour effet de placer l'ensemble des acteurs en capacité de passer rapidement au niveau supérieur et de rejoindre les postes de commandement en un temps réduit. Le passage du niveau 1 au niveau 2 est décidé par le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Ce changement de niveau peut s'accompagner de mesures ;
- le Niveau 3 « Activation du P.C Zonal de circulation et du P.C de Circulation de Crise » est activé par le Préfet, de Police, préfet de zone, lorsque les risques météorologiques impliquent des perturbations routières au niveau zonal (sur au moins deux départements). Le passage direct du niveau 1 au niveau 3 est possible.

## **TITRE II : ALERTE ET DECISION**

### **2.1 Comité des experts**

Le comité des experts est constitué des membres techniques suivants ou de leur représentants :



- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;
- le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
- le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris (SGZDS) ;
- le directeur interrégional Île-de-France Centre de Météo France.

## 2.2 Collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés

Ce collège réunit l'ensemble des gestionnaires des réseaux définis au paragraphe 1.4, la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ainsi que les sociétés de dépannage intervenant sur les réseaux définis au paragraphe 1.4.

## 2.3 Schéma d'alerte et décisionnel

Le changement de niveau est décidé à l'issue de la web-conférence organisée à l'initiative de Météo France ou sur demande du SGZDS et réunissant le comité des experts. Ce changement est validé par l'autorité compétente (titre 1, paragraphe 1.5).

Dans le cas où un changement de niveau est décidé, le SGZDS organise deux audioconférences avec :

- le collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés ;
- les préfetures d'Île-de-France.

Il informe ensuite les principales fédérations de transports routiers du changement de niveau et des mesures éventuellement prises.

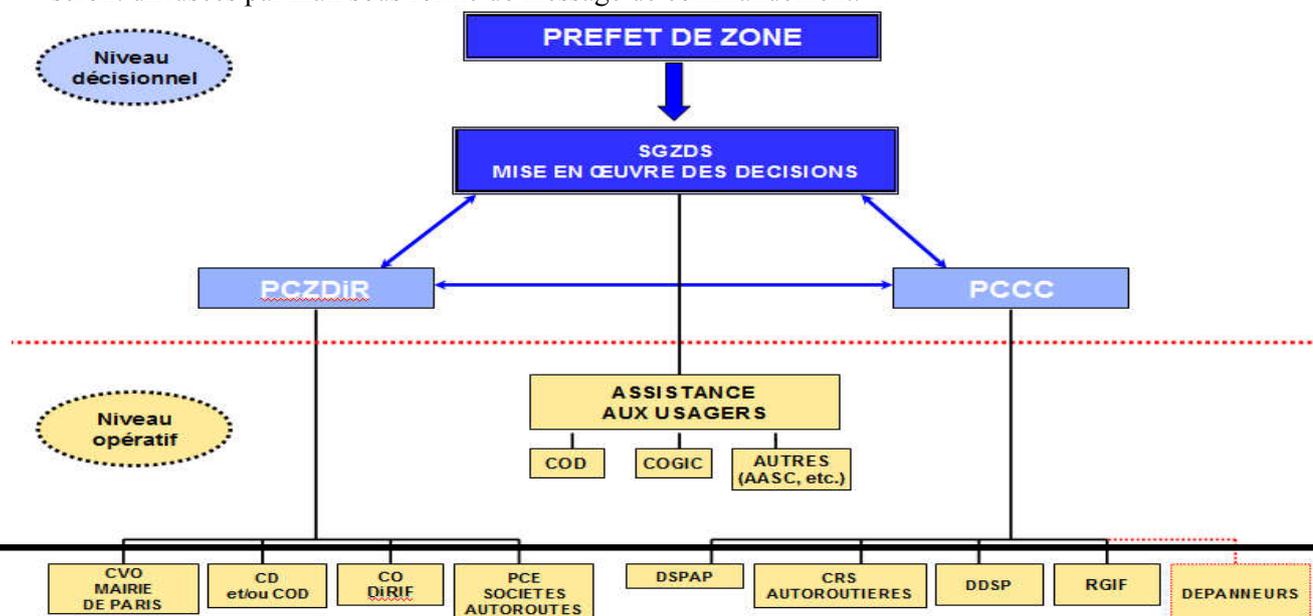
## TITRE III : GOUVERNANCE

### 3.1 Principe de gouvernance

Le principe de gouvernance s'articule autour du :

- Centre Opérationnel de Zone (COZ) en charge, en lien avec les préfets de département, de la mise en œuvre des décisions et de la coordination des moyens prévus dans le PNVIF ;
- Poste de Commandement Zonal de la DiR de zone (PCZDiR) qui constitue l'interface entre les acteurs de terrain, hormis les forces de l'ordre, et le SGZDS ;
- Poste de Commandement de Circulation de Crise (PCCC) relais de l'information opérationnelle en provenance des acteurs terrain, il coordonne l'action des forces de Police et de Gendarmerie sur le réseau du PNVIF (paragraphe 1.4).

Dès l'activation du plan, tous les documents seront mis à disposition sur le module « CRISORSEC » du portail ORSEC. Les informations relatives aux différents changements de niveau (1, 2 ou 3 du PNVIF) seront diffusées par mail sous forme de message de commandement.





### **3.2 Les acteurs du réseau routier et leur rôle**

#### **3.2.1 Le réseau routier national non concédé**

- Acteur :
  - la DiRIF, son réseau est constitué de 1300 km dont 770 km de voies principales répartis en 4 secteurs géographiques (arrondissement Nord, Est, Ouest et Sud) ;
- Rôle :
  - diriger le PCZDiR ;
  - assurer la viabilité du réseau sous sa responsabilité fonctionnelle ;
  - remonter vers le SGZDS / COZ l'information relative à son réseau géré via les Arrondissements de Gestion et de l'Exploitation des Routes (AGER) ;
  - informer les usagers de la route par les panneaux à messages variables situés sur son réseau et les médias en ce qui concerne le réseau géré ;
  - collationner les informations relatives au réseau autoroutier (viabilité, stockage des poids lourds) et territoriaux par l'intermédiaire des Centres Opérationnels Départementaux (COD) des préfetures ;
  - élaborer les synthèses du PC zonal à destination du COZ ;
  - mettre en œuvre les dispositions du DOR pour l'exploitation des routes et du trafic.

#### **3.2.2 Le réseau concédé**

- Acteur :
  - Les sociétés d'autoroutes (paragraphe 1.4) ;
- Rôles :
  - assurer la viabilité du réseau autoroutier ;
  - remonter l'information relative au réseau concédé via leur poste de commandement et d'exploitation en direction du PCZDiR ;
  - mettre en place des dispositifs de gestion du trafic routier (notamment sur les zones de stockage des poids lourds) et assurer la remontée de l'information vers le PCZDiR de leur volume ;
  - informer les usagers de leur réseau par affichage sur les panneaux à messages variables et radio autoroutes (107.7) ;
  - assister les usagers en difficulté.



### **3.2.3 Le réseau placé sous la responsabilité des collectivités territoriales**

- Acteur :
  - les conseils départementaux et les communes ;
- Rôles :
  - assurer la viabilité du réseau routier départemental et communal, notamment pour permettre l'accessibilité aux sites particuliers (hôpitaux, dépôts de bus, etc.) ;
  - mettre en œuvre des dispositifs de circulation routière départementaux ;
  - remonter, en direction du PCZDiR, l'information relative au réseau géré. Cette remontée d'information s'effectue, pour ce qui concerne les départements de la petite et de la grande couronne, par l'intermédiaire des cadres de permanence des conseils départementaux au niveau 2 dès lors que le PC de veille renforcée de la DiRZ est activé et des COD au niveau 3. Pour la Ville de Paris, les informations en provenance du Centre de Veille Opérationnelle sont transmises directement au PCZDiR.

### **3.3 Les forces de l'ordre et leur rôle**

- Acteur :
  - la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) coordonne, depuis le PCCC pour ce qui concerne le réseau structurant de la Zone de Défense et de Sécurité Paris, les actions des forces suivantes :
    - les unités des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) placées pour emploi auprès de la DOPC ;
    - la Région de Gendarmerie d'Île-de-France (RGIF) ;
    - la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) ;
    - les Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP).
- Rôles de chaque entité dans leurs domaines de compétence:
  - coordonner les moyens de levage et de dépannage ;
  - assurer le suivi des volumes de stockage des poids lourds ;
  - assurer la sécurisation des axes et agréger les informations des unités de terrain sur les événements générant des difficultés de circulation ;
  - mettre en œuvre les dispositions du DOC ;
  - remonter l'information terrain vers le PCCC.

### **3.4 Les sociétés de dépannage**

Ces sociétés peuvent être engagées sur réquisition dans certaines situations de crise. Elles seront déployées dans le cadre du dispositif mis en place par les forces de police et de gendarmerie.

## **TITRE IV : ASSISTANCE AUX USAGERS**

En cas de déclenchement des niveaux 2 ou 3 du PNVIF, les préfets de département, d'initiative ou à l'invitation du préfet SGZDS, peuvent activer leur COD. Le SGZDS monte en puissance selon les textes en vigueur.





**ANNEXE 2 – CARTE DES GESTIONNAIRES DU RESEAU**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**